

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 JUIN 2008

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise, le 27 Juin 2008.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, Mairie d'Amboise, le vendredi 27 Juin deux mille huit, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Conseiller Général, Maire d'Amboise.

Membres Présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, M. NYS, Mme LATAPY, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. ANDRE, Mme MAROL, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, Mme GRIBET, Mme ROQUEL

Absents excusés : Mme CHAUVELIN a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, M. DURAN a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, Mme SUC a donné à M. GUYON, M. LEPELLEUX a M. RAVIER, M. EHLINGER a donné pouvoir à Mme GRIBET

Secrétaire de Séance : Madame Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

MUNICIPALITE

<i>08-80 - Installation de Mme ROQUEL Thérèse</i>	<i>page 02</i>
<i>08-81 - Remplacement de M. PERRONIN dans les commissions municipales</i>	<i>page 03</i>
<i>Remplacement de Mme AUGUSTYN dans les commissions municipales</i>	
<i>08-82 - Désignation des membres au Centre Communal d'Action Sociale</i>	<i>page 04</i>
<i>08-83 - Commission Communale des Impôts Directs</i>	<i>page 06</i>
<i>08-84 - Nomination d'un élu à la Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)</i>	<i>page 08</i>
<i>08-85 - Désignation de membres à l'Association AMBOISE VINCI</i>	<i>page 09</i>

AFFAIRES IMMOBILIERES ET MOBILIERES

<i>08-86 - Cession de parcelles, lieudit les Guillonnières, à Foncier Conseil</i>	<i>page 10</i>
<i>08-87 - Vente d'un immeuble, rue Louise Labé, à M. et Mme REKLAOUI</i>	<i>page 12</i>
<i>08-88 - Convention de mise à disposition d'un terrain à M. POUPAULT</i>	<i>page 13</i>

URBANISME

<i>08-89 - Avenant convention avec METEOR Resort : aménagement d'un chemin</i>	<i>page 17</i>
<i>08-90 - Convention d'autorisation de rejet des eaux dans le réseau d'Eaux Usées pour le compte des Ets Leclerc</i>	<i>page 19</i>

TRAVAUX

<i>08-91 - Confortement du coteau : demande de subvention</i>	<i>page 20</i>
---	----------------

TRANSPORTS

<i>08-92 - Délimitation du Périmètre Transport Urbain</i>	<i>page 22</i>
---	----------------

VOIRIE

<i>08-93 - Dénomination de voies à la Berthellerie, aux Hauts de Choiseul et à la Verrerie</i>	<i>page 23</i>
--	----------------

RESSOURCES HUMAINES

<i>08-94 - Modification du tableau des emplois communaux :</i>	
--	--

<i>création et suppression de postes</i>	<i>page 25</i>
<u>SPORTS</u>	
<i>08-95 - Aides aux projets</i>	<i>page 26</i>
<i>08-96 - Convention d'Objectifs ACA Football et Commune d'Amboise</i>	<i>page 27</i>
<u>JEUNESSE</u>	
<i>08-97 - Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (F.A.A.L.)</i>	<i>page 29</i>
<i>08-98 - Règlement ALSH et séjours</i>	<i>page 30</i>
<u>ENVIRONNEMENT</u>	
<i>08-99 - Modification de la convention de fourniture d'eau potable avec les communes de Nazelles, Chargé et Saint Règle – Institution d'une convention de fourniture d'eau potable avec la commune de Souvigny de Touraine</i>	<i>page 32</i>
<u>CIMETIERE</u>	
<i>08-100 - Modification du Règlement des cimetières du 22 Juin 2007</i>	<i>page 50</i>
<u>CULTURE - PATRIMOINE</u>	
<i>08-101 - Restauration des archives : demande de subvention</i>	<i>page 52</i>
<i>08-102 - Demande auprès de la DRAC de prolongation de la subvention concernant la réhabilitation de l'église St Florentin</i>	<i>page 52</i>
<u>INTERCOMMUNALITE</u>	
<i>08-103 - Révision du Contrat Régional de Pays 2006-2010</i>	<i>page 54</i>
<u>SOCIAL</u>	
<i>08-104 - Rapport relatif aux actions de Développement Social Urbain 2007</i>	<i>page 57</i>
<i>08-105 – Rapport 2006 sur l'eau potable</i>	<i>page 64</i>
<u>INFORMATION SUR LES DECISIONS</u>	
<i>page 66</i>	
<u>INFORMATION SUR LES NOMINATIONS</u>	
<i>page 68</i>	
<i>Association Nationale des Villes d'Art et d'Histoire et Secteurs Sauvegardés</i>	
<i>Association Amboise-Baléni</i>	
<i>Association Amboise - Vejer de la Frontera</i>	

Questions diverses

M. GUYON : Il y a quelques petites modifications dans l'ordre du jour. On a une délibération qui été rajoutée et une qui est supprimée.

INSTALLATION DE Mme THERESE ROQUEL

M. GUYON : Le premier point à l'ordre du jour, c'est l'installation de Madame Thérèse ROQUEL.

A la suite de la démission de Madame Sylvie FOURNIER, le 11 Mars dernier, et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il a été demandé aux suivants sur la liste conduite par Mme GRIBET « Amboise, l'Avenir avec Vous », s'ils acceptaient de siéger au Conseil Municipal.

Par courrier en date du 19 Mars 2008, Madame Nathalie GIACOMONI a refusé de siéger ;

Par courrier en date du 27 Mars 2008, Monsieur Michel MOIRE a refusé de siéger ;

Par courrier en date du 17 Avril 2008, Madame Martine MARTIN a refusé de siéger ;

Par courrier en date du 16 Avril 2008, Monsieur Jacques GERICOT a refusé de siéger ;

Par courrier du 28 Avril 2008, Madame Thérèse ROQUEL a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Madame Thérèse ROQUEL est déclarée installée au Conseil Municipal et nous lui souhaitons la bienvenue.

DELIBERATION

A la suite de la démission de Madame Sylvie FOURNIER, le 11 Mars dernier, et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il a été demandé aux suivants sur la liste conduite par Mme GRIBET « Amboise, l'Avenir avec Vous », s'ils acceptaient de siéger au Conseil Municipal ;

Par courrier en date du 19 Mars 2008, Madame Nathalie GIACOMONI a refusé de siéger ;

Par courrier en date du 27 Mars 2008, Monsieur Michel MOIRE a refusé de siéger ;

Par courrier en date du 17 Avril 2008, Madame Martine MARTIN a refusé de siéger ;

Par courrier en date du 16 Avril 2008, Monsieur Jacques GERICOT a refusé de siéger ;

Par courrier du 28 Avril 2008, Madame Thérèse ROQUEL a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Madame Thérèse ROQUEL est déclarée installée au Conseil Municipal.

REMPLACEMENT de M. FRANCK PERRONIN et de Mme ANNE-MARIE AUGUSTYN DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. GUYON : Remplacement de Monsieur Franck PERRONIN et de Madame Anne-Marie AUGUSTYN dans les différentes commissions municipales.

A la suite de la démission de Monsieur Franck PERRONIN le 2 Juin 2008 et de Madame Anne-Marie AUGUSTYN le 9 Juin 2008, il convient de les remplacer au sein des commissions municipales, à savoir :

Le remplacement de Monsieur Franck PERRONIN

Dans la Commission Espace de Vie

La Commission Aménagement et Développement Urbain

Le Plan Communal de Sauvegarde

La Commission Façades

Et le C.T.P./CHS comme délégué titulaire

Et de Madame Anne-Marie AUGUSTYN

Commission Espace de Vie

Commission Qualité de Ville

Sont désignés, en remplacement :

Dans la Commission Espace de Vie

Mme GRIBET : Madame ROQUEL Thérèse

M. GUYON : Et puis... ?

Mme GRIBET : Madame ROQUEL pour le moment simplement

M. GUYON : Pour la Commission Aménagement et Développement Urbain. Un seul nom.

Mme GRIBET : Pierre EHLINGER

M. GUYON : Pour la Commission Qualité de Ville

Mme GRIBET : Mme ROQUEL et Pierre EHLINGER

M. GUYON : Il faut un seul nom

Mme GRIBET : On confirme Pierre EHLINGER

M. GUYON : Plan Communal de Sauvegarde

Mme GRIBET : Alors celui-ci, on ne l'a pas retrouvé, mais par contre, on avait le CLSPD qu'on n'a pas retrouvé ici.

M. GUYON : Donc, on le met en suspens. Pour le Plan Communal de Sauvegarde, personne pour l'instant ?

Mme GRIBET : Vous me mettez pour le moment

M. GUYON : Et pour la Commission Façades

Mme GRIBET : Personne pour l'instant

M. GUYON : Et au C.T.P. et au C.H.S, comme délégué titulaire ?

Mme GRIBET : Pierre EHLINGER Titulaire et Madame ROQUEL suppléante

M. GUYON : La Commission Espace de Vie pour remplacer Madame Augustyn

Mme GRIBET : Mme ROQUEL. Alors il n'y a qu'une chose....

M. GUYON : Attendez, vous parlez du CCAS, mais il faut d'abord soumettre au vote

Mme GRIBET : Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, c'était le Conseil Municipal du 28 Mars. Il y avait conseillers de la majorité et un conseiller de l'opposition.

M. GUYON : Je n'ai pas le CLSPD.

Mme GRIBET : C'était Franck PERRONIN

M. GUYON : On va le rajouter. On met qui à la place de Franck PERRONIN ?

Mme GRIBET : Madame ROQUEL

M. GUYON : Je vous propose de ne pas faire de vote à bulletin secret.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

A la suite de la démission de Monsieur Franck PERRONIN le 2 Juin 2008 et de Madame Anne-Marie AUGUSTYN le 9 Juin 2008, il convient de les remplacer au sein des commissions municipales, à savoir :

Monsieur Franck PERRONIN

Commission Espace de Vie	Plan Communal de Sauvegarde
Commission Aménagement et Développement Urbain	Commission Façades
C.T.P./CHS délégué titulaire	

Madame Anne-Marie AUGUSTYN

Commission Espace de Vie	Commission Qualité de Ville
--------------------------	-----------------------------

Sont désignés, en remplacement :

<i>Commission Espace de Vie :</i>	Madame Thérèse ROQUEL
--	-----------------------

Commission Aménagement et Développement Urbain :	Monsieur Pierre EHLINGER
Commission Qualité de Ville :	Monsieur Pierre EHLINGER
Plan Communal de Sauvegarde :	Madame Isabelle GRIBET
C.T.P./CHS :	
délégué titulaire :	Monsieur Pierre EHLINGER
déléguée suppléante :	Madame Thérèse ROQUEL
C.L.S.P.D.	Madame ROQUEL Thérèse

Les nouvelles commissions sont ainsi composées :

Commission ESPACE DE VIE

1. Monsieur Michel GASIOROWSKI
2. Monsieur Daniel DURAN
3. Madame Sophie AULAGNET
4. Monsieur Philippe LEVRET
5. Madame Françoise MAROL
6. Madame Nathalie NOUVELLON
7. Monsieur Daniel ANDRE
8. Madame Françoise DUPONT
9. Madame Thérèse ROQUEL

Commission QUALITE DE VILLE

1. Monsieur Jean PASSAVANT
2. Madame Catherine PREEL
3. Madame Evelyne LATAPY
4. Madame Sophie AULAGNET
5. Monsieur Eric DEGENNE
6. Madame Emilie SUC
7. Monsieur Frédéric LEPELLEUX
8. Monsieur Brice RAVIER
9. Monsieur Claude MICHEL
10. Monsieur Pierre EHLINGER

Com. AMENAGEMENT ET DEV. URBAIN

1. Monsieur Jean-Claude GAUDION
2. Monsieur Daniel ANDRÉ
3. Monsieur Dominique BERDON
4. Madame Myriam SANTACANA
5. Monsieur Daniel DURAN
6. Madame Marie-Christine GRILLET
7. Monsieur Frédéric LEPELLEUX
8. Madame Isabelle GAUDRON
9. Monsieur Pierre EHLINGER
10. Madame Isabelle GRIBET

C.L.S.P.D.

- Mme Nelly CHAUVELIN
1. Monsieur Brice RAVIER
 2. Madame Marie Christine GRILLET
 3. Madame Catherine PREEL
 4. Madame Chantal ALEXANDRE
 5. Madame Françoise DUPONT
 6. Madame Thérèse ROQUEL

Comité Technique Paritaire/Comité Hygiène et Sécurité

Titulaires

1. Monsieur Michel GASIOROWSKI
2. Monsieur Michel NYS
3. Monsieur Daniel DURAN
4. Madame Nelly CHAUVELIN
5. Monsieur Pierre EHLINGER

Suppléants

1. Madame Marie-Christine GRILLET
2. Monsieur Frédéric LEPELLEUX
3. Madame Isabelle GAUDRON
4. Monsieur Claude MICHEL
5. Madame Thérèse ROQUEL

REPRÉSENTATION AU C.C.A.S.

M. GUYON : Désignation des membres au Centre Communal d'Action Sociale. Françoise Marol

Mme MAROL : Par délibération du 28 Mars 2008, ont été élus 7 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il convient de remplacer Madame Anne Marie AUGUSTYN, démissionnaire.

En outre, les textes, permettant de désigner jusqu'à 8 membres du Conseil Municipal pour siéger au C.C.A.S., je vous propose de désigner Mme Françoise DUPONT, compte tenu de sa délégation au logement dont le service est porté par le CCAS.

Mme Anne Marie AUGUSTYN sera remplacée par :

Mme GRIBET : Madame ROQUEL

Mme MAROL : Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : On était 7, il y a une démissions, on monte à 8, cela fait 2 nouveaux : Thérèse ROQUEL et Françoise DUPONT qui a une délégation au logement. La délégation logement est portée par le CCA, cela paraît naturel et vous êtes maintenant 2, Madame GRIBET et Madame ROQUEL à siéger au C.C.A.S. Alors, il y a une réunion de prévue, vous recevrez la convocation à la fin du mois, pour une réunion la dernière semaine ou avant dernière semaine de Juillet. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 28 Mars 2008, ont été élus 7 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il convient de remplacer Madame Anne Marie AUGUSTYN, démissionnaire.

En outre, les textes, permettant de désigner jusqu'à 8 membres du Conseil Municipal pour siéger au C.C.A.S., je vous propose de désigner Mme Françoise DUPONT, compte tenu de sa délégation au logement dont le service est porté par le CCAS.

Mme Anne Marie AUGUSTYN sera remplacée par Madame Thérèse ROQUEL

Sont dont élus au C.C.A.S.

1. Monsieur Brice RAVIER
2. Madame Marie-Christine GRILLET
3. Madame Karine ROY
4. Madame Nelly CHAUVELIN
5. Madame Françoise MAROL
6. Madame Françoise DUPONT
7. Madame Isabelle GRIBET
8. Madame Thérèse ROQUEL

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. GUYON : La Commission Communale des Impôts Directs. Chantal ALEXANDRE.

Mme ALEXANDRE : Dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, comprend pour les communes de plus de 2 000 habitants, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La commission se réunit à la demande du directeur des Services Fiscaux ou de son délégué et sur convocation du Maire ou de l'Adjoint Délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires. Ses membres délibèrent en commun, à la majorité des suffrages ; ils ne peuvent prendre aucune décision s'ils ne sont au moins au nombre de cinq.

Cette commission a pour principales missions de :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le Président du Tribunal Administratif si la réclamation lui a été soumise) ;
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvement

Il est proposé à la Direction des Services Fiscaux, les personnes suivantes :

Membres Titulaires

Membres Suppléants

Propriétaires de Bois ou Forêts

Monsieur Thierry THULLIER (Malvau)

Monsieur Thierry ANDRÉ

Contribuables domiciliés hors de la Commune

Monsieur Daniel BOUET

Madame Danielle JOUBERT

Contribuables domiciliés dans la Commune

Monsieur Michel NYS

Madame Cosette CADOT

Monsieur Colette RUMINUS

Monsieur Alain COME

Monsieur Joël MUGICA

Monsieur Jean-Paul CORBRAT

Monsieur Michel GASIOROWSKI

Monsieur Eric DEGENNE

Monsieur Noël LOYAU

Madame Evelyne LATAPY

Madame Nelly CHAUVELIN

Monsieur Jean PASSAVANT

Madame Catherine PREEL

Madame Karine ROY

Madame Françoise DUPONT

Monsieur Jean Claude GAUDION

Monsieur Brice RAVIER

Monsieur Dominique BERDON

Monsieur Philippe LEVRET

Monsieur Frédéric LEPELLEUX

Madame Chantal ALEXANDRE

Monsieur Daniel ANDRÉ

Monsieur Daniel DURAN

Madame Isabelle GAUDRON

Madame Jane VARENNES

Madame Anne LAYAT

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 27

ABSTENTION : 3 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL)

DELIBERATION

Dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, comprend pour les communes de plus de 2 000 habitants, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La commission se réunit à la demande du directeur des services fiscaux ou de son délégué et sur convocation du Maire ou de l'Adjoint Délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires. Ses membres délibèrent en commun, à la majorité des suffrages ; ils ne peuvent prendre aucune décision s'ils ne sont au moins au nombre de cinq.

Cette commission a pour principales missions de :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe

d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le Président du Tribunal Administratif si la réclamation lui a été soumise) ;

- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvement

Il est proposé à la Direction des Services Fiscaux, les personnes suivantes :

Membres Titulaires

Membres Suppléants

Propriétaires de Bois ou Forêts

Monsieur THULLIER Thierry (Malvau)

Monsieur Thierry ANDRÉ

Contribuables domiciliés hors de la Commune

Monsieur Daniel BOUET

Madame Danielle JOUBERT

Contribuables domiciliés dans la Commune

Monsieur Michel NYS

Madame Cosette CADIOT

Monsieur Colette RUMINUS

Monsieur Alain COME

Monsieur Joël MUGICA

Monsieur Jean-Paul CORBRAT

Monsieur Michel GASIOROWSKI

Monsieur Eric DEGENNE

Monsieur Noël LOYAU

Madame Evelyne LATAPY

Madame Nelly CHAUVELIN

Monsieur Jean PASSAVANT

Madame Catherine PREEL

Madame Karine ROY

Madame Françoise DUPONT

Monsieur Jean Claude GAUDION

Monsieur Brice RAVIER

Monsieur Dominique BERDON

Monsieur Philippe LEVRET

Monsieur Frédéric LEPELLEUX

Madame Chantal ALEXANDRE

Monsieur Daniel ANDRÉ

Monsieur Daniel DURAN

Madame Isabelle GAUDRON

Madame Jane VARENNES

Madame Anne LAYAT

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.)

M. GUYON : Nomination d'un élu à la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges. Isabelle Gaudron.

Mme GAUDRON : Le projet pour Amboise porté par la Municipalité comprend la volonté de participer à la mise en œuvre de compétences intercommunales nouvelles, dans le cadre d'un projet de territoire et dans l'intérêt des habitants.

L'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 prévoit qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de la T.P. unique (Communauté de communes Val d'Amboise) et les communes membres, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert ultérieur.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Le nombre des membres de cette commission a été fixé légalement à 18. Chacun des conseils municipaux des communes membres doit désigner en son sein un représentant à cette commission. Les neuf autres membres sont désignés par la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Il est proposé de désigner Madame Chantal ALEXANDRE pour représenter la commune d'Amboise.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Est-ce qu'il y a des interventions ? Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTION : 3 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL)

DELIBERATION

Le projet pour Amboise porté par la Municipalité comprend la volonté de participer à la mise en œuvre de compétences intercommunales nouvelles, dans le cadre d'un projet de territoire et dans l'intérêt des habitants.

L'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 prévoit qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de la T.P. unique (Communauté de communes Val d'Amboise) et les communes membres, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert ultérieur.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Le nombre des membres de cette commission a été fixé légalement à 18. Chacun des conseils municipaux des communes membres doit désigner en son sein un représentant à cette commission. Les neuf autres membres sont désignés par la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Il est proposé de désigner Madame Chantal ALEXANDRE pour représenter la commune d'Amboise.

Accepte cette proposition.

Association « AMBOISE - VINCI, Echanges entre Communes » (A.V.E.C.)

M. GUYON : Désignation de membres à l'association Amboise - Vinci. Jean Passavant

M. PASSAVANT : Le projet de la Municipalité pour Amboise affirme la densification des jumelages comme une volonté forte, ce qui implique notamment la relance des échanges entre Amboise et Vinci, commune située en Toscane.

L'Association « AMBOISE / VINCI, Echanges entre Communes » a précisé pour but d'approfondir le jumelage préexistant avec la Ville de Vinci en Italie et de le pérenniser ; de faciliter les échanges, les liens et la connaissance entre les habitants et particulièrement les jeunes ; de faciliter et de développer les échanges entre les villes d'Amboise et de Vinci dans les domaines les plus variés, qu'ils soient touristiques, culturels, sportifs, sociaux, économiques, scolaires ; de contribuer au développement d'une citoyenneté européenne active.

L'article 4 des statuts de l'association prévoit la représentation de la municipalité par :

- le Maire ou son suppléant,
- deux membres titulaires désignés par et au sein du Conseil Municipal et 2 suppléants.

Il vous est proposé de désigner

- Madame Isabelle GAUDRON pour représenter le Maire
- Monsieur Jean PASSAVANT et Madame Valérie COLLET en qualité de titulaires
- Madame Myriam SANTACANA et Madame Nelly CHAUVELIN en qualité de suppléantes.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Tu voulais intervenir ?

Mme GAUDRON : Je voudrais apporter quelques éléments. Cela fait 30 ans que le Jumelage existe et on avait souhaité avec le jeune maire de Vinci de fêter ces 30 ans et notamment de relancer ce jumelage qui a eu une période de silence, de grand calme et donc, on leur a proposé de faire au mois de Novembre, au moment du Touraine Primeur, officiellement de fêter ces 30 ans et ils ont accepté le principe et nous aurons nos amis de Vinci qui viendront à ce moment là. Cela avance bien.

M. GUYON : Merci. Donc, je mets aux voix cette proposition.

POUR : 27

ABSTENTION : 3 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL)

DELIBERATION

Le projet de la Municipalité pour Amboise affirme la densification des jumelages comme une volonté forte, ce qui implique notamment la relance des échanges entre Amboise et Vinci, commune située en Toscane.

L'Association « AMBOISE / VINCI, Echanges entre Communes » a précisé pour but d'approfondir le jumelage préexistant avec la Ville de Vinci en Italie et de le pérenniser ; de faciliter les échanges, les liens et la connaissance entre les habitants et particulièrement les jeunes ; de faciliter et de développer les échanges entre les villes d'Amboise et de Vinci dans les domaines les plus variés, qu'ils soient touristiques, culturels, sportifs, sociaux, économiques, scolaires ; de contribuer au développement d'une citoyenneté européenne active.

L'article 4 des statuts de l'association prévoit la représentation de la municipalité par :

- le Maire ou son suppléant,
- deux membres titulaires désignés par et au sein du Conseil Municipal et 2 suppléants.

Il vous est proposé de désigner

- Madame Isabelle GAUDRON pour représenter le Maire
- Monsieur Jean PASSAVANT et Madame Valérie COLLET en qualité de titulaires
- Madame Myriam SANTACANA et Madame Nelly CHAUVELIN en qualité de suppléantes.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte cette proposition.

CESSION DE PARCELLES, LIEUDIT LES GUILLONNIERES, A FONCIER CONSEIL

M. GUYON : Cession de parcelles lieudit les Guillonnières à la Société Foncier Conseil. Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité poursuit l'action menée lors du mandat précédent visant à « recoudre » le centre-ville et le quartier de la Verrerie.

Ainsi, par délibération en date du 25 avril 2008, le Conseil Municipal décidait de désaffecter une partie du Chemin Rural n° 85 dans sa section comprise entre la parcelle D 687 et la parcelle AV 119 dans le cadre de l'aménagement du secteur des Guillonnières par la société Nexity Foncier Conseil.

Conformément à la procédure en vigueur, les propriétaires riverains du chemin rural ont été sollicités pour acquérir la moitié du chemin au droit de leur propriété. Ils ont tous expressément refusé d'user de leur droit de préemption.

La nouvelle parcelle (en cours d'immatriculation) appartient donc au domaine privé de la Ville d'Amboise. Dans le cadre du permis d'aménager déposé par la société Foncier Conseil dans cette zone, cette emprise sera englobée dans leur projet et des voiries seront recrées permettant les liaisons.

Au vu de ces éléments, il est proposé de vendre à la société Nexity Foncier Conseil, représentée par Monsieur Bernard TROTIGNON, directeur de l'agence de Chambray les Tours, ayant son siège à PARIS LA DEFENSE (92919), 1 Terrasse Bellini TSA 48200 la parcelle (en cours d'immatriculation) d'une contenance de 2043 m² au prix de 6 200 €, conformément à l'estimation du service des Domaines en date du 16 janvier 2008.

Il est proposé :

- de céder la parcelle située entre la parcelle D 687 et la parcelle AV 119 en cours d'immatriculation d'une contenance de 2043 m² au prix de 6 200 € à la société Nexity Foncier Conseil
- d'inscrire cette recette à l'article 775
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Vous avez le plan joint. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame Gribet ?

Mme GRIBET : Monsieur le Maire, simplement pour vous indiquer qu'il manque l'avis des Domaines dans cette délibération.

M. GUYON : Les Domaines ont été consultés ?

Mme GRIBET : Oui, oui, le 16 Janvier, je crois

M. GUYON : Cela respecte l'avis des Domaines.

Mme GRIBET : Oui, mais en général, vous les fournissez avec et là, effectivement, nous ne l'avons pas

M. GUYON : On vous le fournira, Madame Gribet.

Je mets aux voix

POUR : Unanimité

M. GUYON : C'est adopté. Nous fournirons l'estimation des Domaines qui est conforme au prix indiqué

Mme GRIBET : La réflexion est valable pour la délibération suivante.

M. GUYON : Je veillerai à ce que vous les ayez la prochaine fois, s'il y a lieu

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité poursuit l'action menée lors du

mandat précédent visant à « recoudre » le centre-ville et le quartier de la Verrerie.

Ainsi, par délibération en date du 25 avril 2008, le Conseil Municipal décidait de désaffecter une partie du Chemin Rural n°85 dans sa section comprise entre la parcelle D 687 et la parcelle AV 119 dans le cadre de l'aménagement du secteur des Guillonnières par la société Nexity Foncier Conseil.

Conformément à la procédure en vigueur, les propriétaires riverains du chemin rural ont été sollicités pour acquérir la moitié du chemin au droit de leur propriété.

Ils ont tous expressément refusé d'user de leur droit de préemption.

La nouvelle parcelle (en cours d'immatriculation) appartient donc au domaine privé de la Ville d'Amboise. Dans le cadre du permis d'aménager déposé par la société Foncier Conseil dans cette zone, cette emprise sera englobée dans leur projet et des voiries seront recrées permettant les liaisons.

Au vu de ces éléments, il est proposé de vendre à la société Nexity Foncier Conseil, représentée par Monsieur Bernard TROTIGNON, directeur de l'agence de Chambray les Tours, ayant son siège à PARIS LA DEFENSE (92919), 1 Terrasse Bellini TSA 48200 la parcelle (en cours d'immatriculation) d'une contenance de 2043 m² au prix de 6 200 €, conformément à l'estimation du service des Domaines en date du 16 janvier 2008.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de céder la parcelle située entre la parcelle D 687 et la parcelle AV 119 en cours d'immatriculation d'une contenance de 2043 m² au prix de 6 200 € à la société Nexity Foncier Conseil
- Décide d'inscrire cette recette à l'article 775
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

VENTE D'UN IMMEUBLE, 15 RUE LOUISE LABE A M. ET MME REKLAOUI

M. GUYON : Vente d'un immeuble, 15 rue Louise Labé à M. et Mme Reklaoui. Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : Le pavillon situé 15, rue Louise Labé, à proximité de l'école George Sand, était affecté au logement d'un instituteur.

Or, l'occupant actuel ayant pris sa retraite depuis le printemps 2007, perd le bénéfice de son droit au logement. Aucun autre instituteur n'a exprimé le besoin de disposer d'un logement ; ce pavillon ne se situant pas dans l'enceinte d'un établissement scolaire, il appartient donc au domaine privé de la Commune. En outre, l'immeuble ne peut être affecté à une activité d'intérêt communal.

M. et Mme Hicham REKLAOUI ont manifesté le souhait d'acquérir ledit immeuble.

Le pavillon est composé d'un rez-de-chaussée (hall d'entrée, garage, cave) et d'un étage (séjour-salon, cuisine, 2 chambres, salle de bain, WC)

Après négociation, le prix de 120 000 € a été convenu avec M. et Mme REKLAOUI.

Le service des Domaines, saisi conformément à la loi du 8 Février 1995 confirme que le montant de cette transaction n'est pas inférieur à la valeur vénale du bien, compte tenu de la cession envisagée et a estimé cette valeur vénale du bien à 98 000 €

Acceptez-vous de céder l'immeuble cadastré AX 229 et 232 à M. et Mme REKLAOUI Hicham au prix de 120 000 €?

Autorisez-vous le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ?

Cette recette sera inscrite au chapitre 775.

M. GUYON : L'estimation des Domaines est bien de 98 000 € et nous avons considéré que c'était une estimation un peu basse même compte tenu des travaux. C'est vrai qu'il y a de nombreux travaux à faire dans cette maison et nous avons donc décidé de la vendre à 120 000 € ce qu'a accepté Monsieur Réklaoui. On essaie de trouver les estimations des Domaines, mais je ne suis pas certain qu'il les trouve parce que ce n'est pas dans son bureau...

En dehors de cette intervention, je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le pavillon situé 15, rue Louise Labé, à proximité de l'école George Sand, était affecté au logement d'un instituteur. Or, l'occupant actuel ayant pris sa retraite depuis le printemps 2007, perd le bénéfice de son droit au logement. Aucun autre instituteur n'a exprimé le besoin de disposer d'un logement ; ce pavillon ne se situant pas dans l'enceinte d'un établissement scolaire, il appartient donc au domaine privé de la Commune. En outre, l'immeuble ne peut être affecté à une activité d'intérêt communal.

M. et Mme Hicham REKLAOUI ont manifesté le souhait d'acquérir ledit immeuble. Le pavillon est composé d'un rez-de-chaussée (hall d'entrée, garage, cave) et d'un étage (séjour-salon, cuisine, 2 chambres, salle de bain, WC)

Après négociation, le prix de 120 000 € a été convenu avec M. et Mme REKLAOUI. Le service des Domaines, saisi conformément à la loi du 8 Février 1995 confirme que le montant de cette transaction n'est pas inférieur à la valeur vénale du bien, compte tenu de la cession envisagée et a estimé cette valeur vénale du bien à 98 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte de céder l'immeuble cadastré AX 229 et 232 (en cours de division) à M. et Mme REKLAOUI Hicham au prix de 120 000 €
- ♦ Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Cette recette sera inscrite au chapitre 775.

MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR POUPAULT

M. GUYON : Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à Monsieur Poupault Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : Monsieur Pierre Poupault, propriétaire d'une habitation sise Chemin de la Reignière à Amboise, a proposé à la Ville d'Amboise d'entretenir lui-même une bande de terrain appartenant au domaine public située le long de son habitation.

Ceci permettrait de soulager les services de la Ville de l'entretien de cet îlot. En contrepartie, Monsieur Poupault pourrait disposer de cet espace (pour poser des jardinières fleuries) dès lors qu'il respecte la destination des lieux (interdiction de construction, conservation de l'accès des service au réseaux).

La Municipalité ayant, dans son projet pour Amboise, fait le choix d'embellir et de valoriser la ville, notamment grâce à l'amélioration du fleurissement des espaces publics et à l'encouragement aux initiatives privées en la matière (organisation de la manifestation « c'est un jardin extraordinaire » et d'un concours de fleurissement), cette demande apparaît tout à fait intéressante.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable et à titre gracieux. Les modalités sont explicitées dans la convention ci-jointe.

- Acceptez-vous le principe de mise à disposition d'un espace du Domaine Public à Monsieur Poupault Pierre dans les conditions définies dans la convention ci-jointe ?

- Autorisez-vous le Maire à signer ladite convention ?

M. GUYON : J'ajoute qu'avec Monsieur Pierre Poupault, on avait déjà eu une convention puisque la benne à ordures avait des difficultés à tourner à l'angle de son habitation et il a accepté de nous céder et de mettre à disposition une bande de terrain ce qui nous a évité de faire venir une benne de petite dimension ce qui coûtait beaucoup plus cher évidemment. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame Gribet ?

Mme GRIBET : ..vous le savez et depuis longtemps, les conseillers municipaux pour se prononcer sur les dossiers, doivent avoir un certain nombre d'éléments mis à leur disposition pour se prononcer en pleine connaissance des choses. Nous avons une délibération, et sauf erreur, les modalités, je cite la délibération, sont expliquées dans la convention ci-jointe et nous n'avons pas la convention.

M. GUYON : Est-ce qu'on a passé cette question en commission urbanisme ?

X : Non

M. GUYON : Alors, on va redemander la convention.. Je pense que la convention, elle indique que c'est mis à disposition à titre précaire et révocable et à titre gracieux.

Mme GRIBET : Il n'empêche que, elle aurait dû être là.

M. GUYON : Il n'aurait pas fallu dire qu'il y avait une convention à signer et si cela se trouve, il n'y a aucune nécessité de convention.

Mme ROQUEL : Je voudrais appeler votre attention. Qui sera responsable s'il y a des jardinières ? C'est vous ou c'est lui ? Parce que comme c'est sur votre terrain ?

M. GUYON : On le mettra dans la convention...

Alors, je vais vous faire passer les copies des estimations des Domaines et je vais quand même les lire pour que tout le monde puisse entendre :

« Donc la cession à Foncier Conseil indiquait bien que le prix de 6 200 € était conforme à l'estimation des Domaines en date du 16 Janvier 2008. J'ai le courrier : Dans la perspective d'une cession, vous avez consulté les services des domaines pour connaître la valeur vénale d'une parcelle constituant l'assiette du CR 85 dans sa partie comprise entre les parcelles cadastrées AV 119 et AV 252 pour 2043 m². Par référence au marché local et à sa nature, ce terrain, considéré libre de toute occupation ou location peut être estimé à 6200 € Et c'est en date du 16 Janvier 2008.

L'autre estimation concernant la maison : en date du 2 octobre : dans la perspective d'une cession, vous avez consulté le service des Domaines pour connaître la valeur vénale et la valeur locative d'une maison sise 15 rue Louise Labé section AX 229 et 232 pour environ 898 m² Par référence au marché local et à sa nature et compte tenu de son état, cet immeuble considéré libre de toute occupation ou location peut être estimé à 98 000 €.. Cette valeur est déterminée pour une durée de un an. Au-delà, il conviendra de saisir à nouveau le Service des Domaines. La présente évaluation ne tient pas compte de la présence éventuelle de pollution(s) d'amiante, de plomb ou d'insectes xylophages. La valeur locative de cette maison en mauvais état est de 6 600 €/an.

Je mets aux voix.

POUR : 27

ABSTENTIONS : 3 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL)

M. GUYON : C'est vrai que vous auriez pu passer un coup de fil en disant il nous manque l'avis des Domaines et vous n'auriez pas eu à intervenir en séance publique.. et quel dommage pour vous !

Monsieur Guyon lit la convention de mise à disposition de terrain avec Monsieur Poupault

Pierre

« **Entre :**

La Commune d'AMBOISE représentée par son maire, Monsieur Christian GUYON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2008,
désignée ci-après « la Commune »
d'une part,

Et :

Monsieur Pierre POUPAULT, domicilié 206 Chemin de la Reignière à AMBOISE,
désigné ci-après « l'Occupant Précaire »,
d'autre part,

PREAMBULE :

La Commune d'AMBOISE est propriétaire d'un emplacement situé chemin de la Reignière.

L'attribution de ce terrain emporte occupation privative du domaine public routier communal ; en ce sens, elle n'est concédée qu'à titre précaire et révocable et ne saurait aucunement conférer à l'exploitant les attributs de la propriété.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

Monsieur POUPAULT Pierre déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions contenues dans le précédent préambule et s'engage à les respecter.

Article 2 : Affectation du terrain

L'emplacement, objet de la présente convention est affecté à usage de jardin d'agrément. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention.

Article 3 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'occupant précaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

Article 4 : Remise de l'emplacement

L'occupant précaire prendra l'emplacement dans l'état où il se trouve. Il déclare en outre bien le connaître pour l'avoir visité préalablement à la signature des présentes. Un procès-verbal établi contradictoirement sera établi.

Il reconnaît notamment être informé de la présence de canalisations du réseau public en sous terrain.

Article 5 : Conditions d'occupation

L'occupant précaire ne pourra procéder à aucune modification ou transformation de l'emplacement sans l'accord exprès, écrit et préalable de la Commune.

Si des travaux ou modifications de l'emplacement étaient réalisés sans l'accord de la Commune, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant précaire.

A l'expiration de la convention ou si la résiliation est prononcée en application de l'article 12 ci-après, l'emplacement devra être remis à la Commune en bon état de conservation et d'entretien.

Cette remise sera constatée par procès verbal établi contradictoirement entre les deux parties, soit trois mois avant la date d'expiration normale de la convention, soit au jour de sa résiliation. Tous les dégâts ou dégradations constatés seront mis à la charge de l'occupant

précaire.

L'occupant précaire jouira des lieux en bon père de famille. Je pense que cela reste dans les us et coutumes .. honnêtement, cela ne veut rien dire...

Il veillera à la propreté constante de l'emplacement et de ses abords immédiats. Il est autorisé à effectuer des plantations sur le parterre enherbé.

L'accès des services techniques en cas d'intervention sur le réseau public devra toujours être possible.

Article 6 : Assurances

L'occupant précaire s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la commune par la production annuelle d'une attestation de l'assureur.

Article 7 : Redevance

En raison de sa contribution directe à la préservation de l'emplacement appartenant au domaine public de la Commune, l'occupant précaire jouira gratuitement du droit d'occupation qui lui est consenti.

Article 8 : Contrôle

La Commune pourra mandater tout fonctionnaire municipal compétent à cet effet pour contrôler le respect par l'occupant des obligations précitées.

Ce fonctionnaire disposera à tout moment d'un droit de visite de l'emplacement sans que l'occupant ne puisse pour quelques motifs que ce soit lui en interdire l'accès.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter de la date de signature. Elle se renouvellera tacitement d'année en année, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11

Les contestations relatives à l'interprétation de l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif d'Orléans. »

J'espère que Monsieur Poupault sait à quoi il s'engage pour mettre quelques fleurs ...

Je mets donc aux voix

Mme ROQUEL : Je pensais m'abstenir et je m'abstiendrai, mais si le document, je l'avais eu j'aurais voté pour parce que tout est dedans

M. GUYON : Le vote n'est pas encore prononcé et vous avez le droit de changer d'avis

Mme ROQUEL : ... je vais prendre l'habitude de la façon dont vous fonctionnez. Après éventuellement...

M. GUYON : On fonctionne normalement et c'est vrai quelquefois, il y a des précisions qui peuvent être demandées légèrement en amont ! Mais bon !

POUR : 27

ABSTENTION : 3 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL)

DELIBERATION

Monsieur Pierre Poupault, propriétaire d'une habitation sise Chemin de la Reignière à Amboise, a proposé à la Ville d'Amboise d'entretenir lui-même une bande de terrain appartenant au domaine public située le long de son habitation.

Ceci permettrait de soulager les services de la Ville de l'entretien de cet îlot. En contrepartie, Monsieur Poupault pourrait disposer de cet espace (pour poser des jardinières fleuries) dès lors qu'il respecte la destination des lieux (interdiction de construction, conservation de l'accès des service au réseaux).

La Municipalité ayant, dans son projet pour Amboise, fait le choix d'embellir et de valoriser la ville, notamment grâce à l'amélioration du fleurissement des espaces publics et à l'encouragement aux initiatives privées en la matière (organisation de la manifestation « c'est un jardin extraordinaire » et d'un concours de fleurissement), cette demande apparaît tout à fait intéressante.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable et à titre gracieux. Les modalités sont explicitées dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après délibération

- Accepte le principe de mise à disposition d'un espace du Domaine Public à Monsieur Poupault Pierre dans les conditions définies dans la convention ci-jointe,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION AVEC METEOR RESORT : Aménagement d'un chemin

M. GUYON : Convention avec Météor. Aménagement d'un chemin. Daniel André.

M. ANDRÉ : Le projet pour Amboise porté la Municipalité vise notamment, en matière économique, à favoriser le développement économique, promouvoir l'activité touristique et participer de la désaisonnalisation du tourisme local. Ainsi, la Municipalité poursuit-elle le travail régulier initié durant le mandat précédent avec la société METEOR RESORTS. La valorisation du site naturel d'Amboise implique aussi une attention toute particulière aux chemins de randonnée pédestre, leur entretien et leur développement.

Par délibération du 06 février 2004, le Conseil Municipal a autorisé l'aliénation des portions des C.R. 47 et 48 comprises sur l'emprise foncière du projet de complexe hôtelier et touristique de la société METEOR RESORTS, au lieu-dit « Le Petit Paradis », sous réserve de l'enquête publique.

Concernant le C.R. 48, utilisé comme chemin communal de randonnée pédestre et à ce titre inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre (P.D.I.P.R.), son aliénation oblige la commune à réaliser un itinéraire de substitution. Par convention, la société METEOR s'est engagée à aménager ce chemin en substitution de la portion du C.R.48 aliénée, selon un plan préconisant les caractéristiques techniques de l'aménagement à créer. Le chemin ainsi créé doit être par la suite rétrocédé à la ville d'Amboise à titre gratuit.

Il apparaît que la société METEOR, pour des raisons d'emprise disponible, ne peut réaliser le chemin tel qu'il était défini dans la convention.

Conformément à l'article 3 de ladite convention, une modification est possible en cours d'exécution, d'un commun accord des parties, par voie d'avenant soumis au mêmes procédures d'adoption que la convention.

Les modifications en question, détaillées dans l'avenant à la convention, portent sur la largeur

totale de l'emprise du chemin à créer puis à rétrocéder, largeur revue à la baisse sans affecter la largeur stabilisée destinée à la circulation.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant à la convention, redéfinissant les obligations de la société METEOR suite à l'aliénation du chemin rural 48 ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

M. GUYON : Je vous ferais remarquer que vous avez l'avenant à la convention mais que vous n'avez pas la convention.

Mme GRIBET : La question était passée précédemment

M. GUYON : Oui, mais Madame Roquel n'était pas là

Mme GRIBET : Mais on a toutes les archives

DELIBERATION

Le projet pour Amboise porté la Municipalité vise notamment, en matière économique, à favoriser le développement économique, promouvoir l'activité touristique et participer de la désaisonnalisation du tourisme local. Ainsi, la Municipalité poursuit-elle le travail régulier initié durant le mandat précédent avec la société METEOR RESORTS. La valorisation du site naturel d'Amboise implique aussi une attention toute particulière aux chemins de randonnée pédestre, leur entretien et leur développement.

Par délibération du 06 février 2004, le Conseil Municipal a autorisé l'aliénation des portions des C.R. 47 et 48 comprises sur l'emprise foncière du projet de complexe hôtelier et touristique de la société METEOR RESORTS, au lieu-dit « Le Petit Paradis », sous réserve de l'enquête publique.

Concernant le C.R. 48, utilisé comme chemin communal de randonnée pédestre et à ce titre inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre (P.D.I.P.R.), son aliénation oblige la commune à réaliser un itinéraire de substitution. Par convention, la société METEOR s'est engagée à aménager ce chemin en substitution de la portion du C.R.48 aliénée, selon un plan préconisant les caractéristiques techniques de l'aménagement à créer. Le chemin ainsi créé doit être par la suite rétrocedé à la ville d'Amboise à titre gratuit.

Il apparaît que la société METEOR, pour des raisons d'emprise disponible, ne peut réaliser le chemin tel qu'il était défini dans la convention.

Conformément à l'article 3 de ladite convention, une modification est possible en cours d'exécution, d'un commun accord des parties, par voie d'avenant soumis au mêmes procédures d'adoption que la convention.

Les modifications en question, détaillées dans l'avenant à la convention, portent sur la largeur totale de l'emprise du chemin à créer puis à rétrocéder, largeur revue à la baisse sans affecter la largeur stabilisée destinée à la circulation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention, redéfinissant les obligations de la société METEOR suite à l'aliénation du chemin rural 48.

Eléments techniques modifiant la convention signée entre la Société METEOR et la Ville d'AMBOISE

Tronçon 1 : de la D 81 au second angle de la parcelle de France Télécom :

Distance : *env. 240 m*

Caractéristiques du chemin à créer :

- chemin revêtu sur une emprise de 3 mètres.
profil : légèrement incliné vers les parcelles de Météor (recueillement des eaux pluviales) ;
revêtement : grave naturelle calcaire 0/31.5 mm sur 0.30 m.
- bande enherbée de 1 m, le long de l'actuelle haie de la D 81 puis de la clôture de France Télécom.

Largeur totale à rétrocéder : 4 m

Il n'y aurait donc ni fossé ni noue sur ce tronçon, du fait d'un très faible apport pluvial présumé. L'inclinaison du chemin en permettra la collecte sur les parcelles de Météor.

Une haie devra être implantée sur le terrain de Météor, le long du chemin afin de bien isoler le chemin du site privé (intégration paysagère).

Tronçon 2 : le long des bâtiments (parcelles 530 – 529 – 528)

Distance : *env. 110 m*

Caractéristiques du chemin à créer :

- chemin revêtu en calcaire sur une emprise de 3 mètres.
- Une noue enherbée côté sud, pour recueillir les eaux, sur 1 mètre de largeur.

Largeur totale à rétrocéder : 4 m

Une haie devra être implantée sur le terrain de Météor, en bordure des cottages.

Collecte des eaux de la noue : Du fait de l'existence d'un point bas, la noue sera raccordée au dispositif de collecte des eaux pluviales des parcelles appartenant à Météor. Un passage busé devra être créé sous le C.R., ainsi qu'une noue raccordant l'exécutoire de la buse aux noues existantes.

L'entretien du chemin et des abords

La Commune d'Amboise assurera l'entretien du chemin rural sur toute son emprise (4 m).

Météor doit s'engager à entretenir la haie et la noue située sur ses parcelles, ainsi que le terrain adjacent lui appartenant. Afin de faciliter l'entretien de ce terrain, une ouverture raisonnable dans la haie est acceptée.

CONVENTION D'AUTORISATION DE REJET DES EAUX DANS LE RESEAU D'EAUX USEES POUR LE COMPTE DES ETS LECLERC

M. GUYON : Convention d'autorisation de rejet des eaux dans le réseau d'eaux usées pour le compte des établissements Leclerc. Daniel André.

M. ANDRÉ : Dans la mise en œuvre de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite soutenir le développement économique local, tout en veillant à préserver l'environnement, avec une attention soutenue à la question cruciale de l'eau, de l'adduction à l'assainissement.

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'installations classées pour l'extension du Centre Leclerc, la SA MONTGOLFIERE a fait la demande d'autorisation de rejet dans le réseau public de collecte des eaux usées, d'effluents d'origine non domestique issus de l'activité de l'hypermarché et du centre commercial associé.

Même si les effluents doivent respecter le règlement du service de l'assainissement de la Communauté de Communes Val d'Amboise, en vertu de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique « tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Maire (...) ».

C'est pourquoi, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe qui autorise la SA MONTGOLFIERE à rejeter ses effluents dans le réseau public d'assainissement eaux usées et qui fixe les obligations de chacune des parties.

M. GUYON : Questions ? "Pas d'interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

Mme ROQUEL : Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais pour information, auprès du parking du Leclerc, il y a un petit ruisseau, qui l'entretient ?

M. GUYON : C'est l'Amasse, c'est sur le domaine privé. C'est une rivière non domaniale. Ce sont les riverains qui doivent en assurer l'entretien.

M. ANDRE : Il y a effectivement un problème autour de cette proximité. C'est un sujet sur lequel on travaille dans le cadre du Syndicat Intercommunal de l'Amasse et je pense qu'il évoluera favorablement dans les temps à venir

M. LEVRET : ...

M. GUYON : On a quelquefois une eau très claire.... et autres produits de substance chimique et c'est vrai que je connais des secteurs de l'Amasse qui sont bordés par des champs ou l'eau est très claire, mais est-ce qu'en cas de forte pluie, la terre n'est pas rincée, lavée et..
Donc, pour cette convention d'autorisation de rejet, pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans la mise en œuvre de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite soutenir le développement économique local, tout en veillant à préserver l'environnement, avec une attention soutenue à la question cruciale de l'eau, de l'adduction à l'assainissement.

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'installations classées pour l'extension du Centre Leclerc, la SA MONTGOLFIERE a fait la demande d'autorisation de rejet dans le réseau public de collecte des eaux usées, d'effluents d'origine non domestique issus de l'activité de l'hypermarché et du centre commercial associé.

Même si les effluents doivent respecter le règlement du service de l'assainissement de la Communauté de Communes Val d'Amboise, en vertu de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique « tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Maire (...) ».

C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe qui autorise la SA MONTGOLFIERE à rejeter ses effluents dans le réseau public d'assainissement eaux usées et qui fixe les obligations de chacune des parties.

CONFORTEMENT DE COTEAU : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. GUYON : Confortement de coteau, demande de subvention. Dominique Berdon.

M. BERDON : Dans le volet sécurité de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite maintenir les efforts d'information, d'organisation et d'investissements en matière de sécurité civile. Parmi les risques potentiels à Amboise figure l'instabilité de certaines masses rocheuses,

qui implique une prise en compte préventive.

L'instabilité du coteau marquant la limite de propriété entre les parcelles BI 69 et BI 71 (24 rue du Rocher des Violettes) a été constatée par la manifestation de petits éboulements. Ces parcelles sont classées respectivement zone B4 (risque moyen de chute de blocs rocheux) et R (très exposée aux risques de chute de blocs rocheux, glissement de terrain et effondrement de caves) au Plan d'Exposition aux Risques mouvement de terrain.

Si la parcelle située en bas du coteau est privée (BI 69), celle située en haut du coteau (BI 71) est propriété de la Ville. Etant donné le vide juridique en matière de propriété de coteau séparatif, il est d'usage de considérer que le propriétaire du fond intérieur assure la consolidation du rocher dans la partie basse, sur environ les deux tiers de la hauteur du coteau. Le propriétaire du fond supérieur doit procéder dans le tiers supérieur à l'entretien de la végétation et à l'enlèvement des parties du rocher dont l'éboulement est susceptible de se produire.

La négligence dans l'entretien peut être recherchée par le Juge en cas de sinistre.

Il en est déduit que la Ville d'Amboise est responsable de la stabilité du coteau dans le tiers supérieur des parcelles considérées.

Aussi, il est proposé de réaliser des travaux de confortement par ancrage et pose d'un écran grillagé dans cette zone. Le coût de cette opération est estimé à 7 620 €TTC.

Il est proposé d'autoriser le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet, notamment le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

M. GUYON : Merci. Acceptez-vous cette proposition ? Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le volet sécurité de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite maintenir les efforts d'information, d'organisation et d'investissements en matière de sécurité civile. Parmi les risques potentiels à Amboise figure l'instabilité de certaines masses rocheuses, qui implique une prise en compte préventive.

L'instabilité du coteau marquant la limite de propriété entre les parcelles BI 69 et BI 71 (24 rue du Rocher des Violettes) a été constatée par la manifestation de petits éboulements. Ces parcelles sont classées respectivement zone B4 (risque moyen de chute de blocs rocheux) et R (très exposée aux risques de chute de blocs rocheux, glissement de terrain et effondrement de caves) au Plan d'Exposition aux Risques mouvement de terrain.

Si la parcelle située en bas du coteau est privée (BI 69), celle située en haut du coteau (BI 71) est propriété de la Ville. Etant donné le vide juridique en matière de propriété de coteau séparatif, il est d'usage de considérer que le propriétaire du fond intérieur assure la consolidation du rocher dans la partie basse, sur environ les deux tiers de la hauteur du coteau. Le propriétaire du fond supérieur doit procéder dans le tiers supérieur à l'entretien de la végétation et à l'enlèvement des parties du rocher dont l'éboulement est susceptible de se produire.

La négligence dans l'entretien peut être recherchée par le Juge en cas de sinistre.

Il en est déduit que la Ville d'Amboise est responsable de la stabilité du coteau dans le tiers supérieur des parcelles considérées.

Aussi, il est proposé de réaliser des travaux de confortement par ancrage et pose d'un écran grillagé dans cette zone. Le coût de cette opération est estimé à 7 620 €TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet, notamment le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

PERIMETRE TRANSPORT URBAIN (P.T.U.)

M. GUYON : Délimitation du périmètre du Transport Urbain. Philippe Levret.

M. LEVRET : Au cœur de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tous âges, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs. La réflexion est notamment engagée quant à la question du transport urbain, son amélioration et sa restructuration.

Il convient donc de définir un périmètre de transport urbain, première étape de la reconnaissance de la Ville comme Autorité organisatrice de transport, avant la signature d'une convention avec le Conseil Général quant à cette compétence. La définition du PTU, après en 2001-2002 celle du Plan de Déplacement Urbain, apportera les réponses nécessaires à l'étude du développement d'un service de transport urbain répondant aux attentes de la population et de ses forces économiques.

La Ville s'est engagée dans une démarche de renouvellement urbain et dans un CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) afin de répondre aux attentes des habitants, de permettre un développement harmonieux de ses quartiers et de favoriser la mixité sociale et de l'habitat. De telles mesures sont limitées par l'insuffisance des moyens de transports collectifs. La nature des lignes, la morphologie des parcours, les fréquences, et le cadencement avec les arrivées et départs de trains n'apportent pas de réponse satisfaisante.

Il convient donc d'élaborer, en partenariat avec le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etat, un projet politique et économique réaliste et innovant.

Le PTU, dans un premier temps communal, pourrait ensuite devenir intercommunal si nos partenaires de Val d'Amboise et des Deux Rives entendaient prendre cette compétence. La définition d'un tel périmètre a pour objet de simplifier la tâche de ceux qui auront ensuite à créer et mettre en place le service. C'est pourquoi il est proposé de prendre en compte les limites communales comme étant celles du PTU.

- ♦ Approuvez-vous ce projet et la définition du PTU comme proposé ci-dessus ?
- ♦ Mandatez-vous le Maire pour gérer ce dossier et prendre les décisions nécessaires à l'élaboration du projet de transports urbains sur le territoire de la Ville d'Amboise, et pour signer les actes afférents ?

M. GUYON : Des questions ?

Mme GRIBET : Vous pouvez nous expliquer comment vous allez élaborer.. ? Parce que là, vous proposez de vous mandater...

M. GUYON : C'est le principe. Le principe, c'est de définir un périmètre. Après on travaillera dans ce périmètre. Dans un premier temps, et en attendant que cela devienne compétence intercommunale, je propose qu'on définisse un périmètre de transport urbain, ce qui nous permettra de négocier avec le Conseil Général la labellisation et ce qui nous apportera également une aide au kilomètre.

Mme GRIBET : Quels sont les actes que vous allez signer pour définir ce périmètre ?

M. GUYON : Les actes que je vais signer ? Des conventions d'étude avec le Conseil Général et avec la Région.

Je mets aux voix s'il n'y a pas d'autres interventions ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Au cœur de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite favoriser la mobilité des habitants de tous âges, que ce soit dans un cadre privé, professionnel ou de loisirs. La réflexion est notamment engagée quant à la question du transport urbain, son amélioration et sa restructuration.

Il convient donc de définir un périmètre de transport urbain, première étape de la reconnaissance de la Ville comme Autorité organisatrice de transport, avant la signature d'une convention avec le Conseil Général quant à cette compétence. La définition du PTU, après en 2001-2002 celle du Plan de Déplacement Urbain, apportera les réponses nécessaires à l'étude du développement d'un service de transport urbain répondant aux attentes de la population et de ses forces économiques.

La Ville s'est engagée dans une démarche de renouvellement urbain et dans un CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) afin de répondre aux attentes des habitants, de permettre un développement harmonieux de ses quartiers et de favoriser la mixité sociale et de l'habitat. De telles mesures sont limitées par l'insuffisance des moyens de transports collectifs. La nature des lignes, la morphologie des parcours, les fréquences, et le cadencement avec les arrivées et départs de trains n'apportent pas de réponse satisfaisante.

Il convient donc d'élaborer, en partenariat avec le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etat, un projet politique et économique réaliste et innovant.

Le PTU, dans un premier temps communal, pourrait ensuite devenir intercommunal si nos partenaires de Val d'Amboise et des Deux Rives entendaient prendre cette compétence. La définition d'un tel périmètre a pour objet de simplifier la tâche de ceux qui auront ensuite à créer et mettre en place le service. C'est pourquoi il est proposé de prendre en compte les limites communales comme étant celles du PTU.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve ce projet et la définition du PTU comme proposé ci-dessus,
- Mandate le Maire pour gérer ce dossier et prendre les décisions nécessaires à l'élaboration du projet de transports urbains sur le territoire de la Ville d'Amboise, et pour signer les actes afférents.

DENOMINATION DE VOIRIES : LA BERTHELLERIE, LES HAUTS DE CHOISEUL, LA VERRERIE

M. GUYON : Dénomination de voiries à la Berthellerie, les Hauts de Choiseul et la Verrerie. Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : Dans son projet d'urbanisme pour Amboise, la Municipalité prévoit, dans le droit fil du mandat précédent, la création de quartiers d'habitat mixtes et cohérents. Ce développement urbain implique la création de voies nouvelles auxquelles il convient de donner un nom.

C'est ainsi que, dans sa séance du 5 juin 2008, la Commission Espace de Vie a décidé de proposer la dénomination de trois voies.

La première existante, est la voie communale n° 21 se situant dans le prolongement de la rue des Ormeaux, de l'autre côté du Boulevard Saint Denis Hors. Cette voie se situant au lieudit La Berthellerie et après consultation des riverains,

Il est proposé de la nommer : « rue de la Berthellerie ». Vous avez le plan joint.

La deuxième se situe dans la future tranche 2 du lotissement des Hauts de Choiseul.

Il est proposé de la nommer « allée Pierre Simon de Laplace »

Homme politique, mathématicien, astronome, Pierre Simon de Laplace (1749-1827) a laissé des oeuvres de haute volée scientifique, telles que « le traité de mécanique céleste » ou « l'exposition du système du Monde ». Il fut aussi Ministre de l'intérieur sous le Consulat et Vice-Président du Sénat, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie française. Les rues du lotissement des Hauts de Choiseul portant des noms de scientifiques, son nom est proposé pour cette future tranche. Là aussi, vous avez le plan.

La troisième se situe dans le futur lotissement Val Touraine Habitat dont l'entrée est située rue Jean de Baïf

Il est proposé de la nommer : « Allée Jacques Prévert ».

Poète, scénariste et parolier, Jacques Prévert (1900-1977) a marqué le siècle dernier des ses textes emplis de naturel, de justesse et d'humour. Auteur de poèmes en prose, souvent mis en musique par Kosma, il écrivit aussi les scénarios de « Quai des brumes » ou des « Enfants du Paradis » après avoir participé au mouvement surréaliste aux côtés de Breton et d'Aragon. Engagé, Prévert était enfin un pacifiste résolu. Le quartier de la Verrerie étant essentiellement composé de rues baptisées du nom d'écrivains, ce choix semble pertinent. Là aussi, vous avez un plan et cela a été vu en commission.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Pas d'intervention ? Oui ?

Mme ROQUEL : La Berthellerie, ça veut dire quoi ?

M. GUYON : C'est un lieudit. Je pense qu'il faut faire des recherches dans les archives

M. GASIOROWSKI : C'est une demande des riverains

M. GUYON : Il y a à proximité de la Berthellerie, un lieudit qui s'appelle la Californie. Trouvons l'origine de ces lieux ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans son projet d'urbanisme pour Amboise, la Municipalité prévoit, dans le droit fil du mandat précédent, la création de quartiers d'habitat mixtes et cohérents. Ce développement urbain implique la création de voies nouvelles auxquelles il convient de donner un nom.

C'est ainsi que, dans sa séance du 5 juin 2008, la Commission Espace de Vie a décidé de proposer la dénomination de trois voies.

La première existante, est la voie communale n° 21 se situant dans le prolongement de la rue des Ormeaux, de l'autre côté du Boulevard Saint Denis Hors. Cette voie se situant au lieudit La Berthellerie et après consultation des riverains,

Il est proposé de la nommer : « rue de la Berthellerie »

La deuxième se situe dans la future tranche 2 du lotissement des Hauts de Choiseul.

Il est proposé de la nommer « allée Pierre Simon de Laplace »

Homme politique, mathématicien, astronome, Pierre Simon de Laplace (1749-1827) a laissé des oeuvres de haute volée scientifique, telles que « le traité de mécanique céleste » ou « l'exposition du système du Monde ». Il fut aussi Ministre de l'intérieur sous le Consulat et Vice-Président du Sénat, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie française. Les rues du lotissement des Hauts de Choiseul portant des noms de scientifiques, son nom est proposé pour cette future tranche.

La troisième se situe dans le futur lotissement Val Touraine Habitat dont l'entrée est située rue

Jean de Baïf

Il est proposé de la nommer : « Allée Jacques Prévert ».

Poète, scénariste et parolier, Jacques Prévert (1900-1977) a marqué le siècle dernier des ses textes emplis de naturel, de justesse et d'humour. Auteur de poèmes en prose, souvent mis en musique par Kosma, il écrivit aussi les scénarios de « Quai des brumes » ou des « Enfants du Paradis » après avoir participé au mouvement surréaliste aux côtés de Breton et d'Aragon. Engagé, Prévert était enfin un pacifiste résolu. Le quartier de la Verrerie étant essentiellement composé de rues baptisées du nom d'écrivains, ce choix semble pertinent.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte ces propositions.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

M. GUYON : Modification du tableau des emplois communaux : créations et suppressions de postes. Michel Nys

M. NYS : Le projet pour Amboise porté par la Municipalité en matière de ressources humaines a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux.

La loi n°2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale, en confiant aux Collectivités Territoriales le soin de fixer elles-mêmes les ratios Promus/Promouvables, a introduit une véritable souplesse de gestion du Personnel. La Ville a ainsi pu définir un organigramme de ses services et mettre en œuvre une réelle politique de management du Personnel.

La gestion des carrières est de cette façon adaptable et adaptée aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la Collectivité.

Il ne s'agit pas de promouvoir les agents « sur place » mais de valoriser ceux qui, par leur travail, leur formation, le développement de leurs compétences et la reconnaissance de leurs qualités personnelles, rendent de précieux services ou occupent des postes à responsabilité supérieure à leur grade ou encore acceptent des responsabilités supplémentaires.

La Ville s'est engagée à encourager les demandes et favoriser les besoins de formation de chacun mais, mais n'a pas vocation à assurer des déroulements de carrière systématiques.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui, dans le cadre de la procédure des avancements de grade pour l'année 2008, de procéder aux mouvements suivants :

Création de postes

2 Adjoints Administratif Principal 1° classe

1 Adjoint Technique Principal 1° classe

Suppression de postes

1 Adjoint Administratif Principal 2° classe

1 Adjoint Administratif 1° classe

1 Adjoint Technique Principal 2° classe

et de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2008 – chapitre 12.

Cette proposition a été vue en commission et permet des avancements de grade. Elle met à jour le tableau et crée un complément de postes qui n'existaient pas dans le tableau pour assurer ces promotions

Acceptez-vous cette proposition dans les conditions déterminées ci-dessus ?

M. GUYON : Des interventions ?

Mme GRIBET : Non, simplement, vous connaissez notre position, mais il s'agit simplement d'avancement de carrières, donc par notre vote, nous souhaitons être favorables à des avancements de carrières, tout de même

M. GUYON : Donc, vous votez oui ?

Mme GRIBET : Oui

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise porté par la Municipalité en matière de ressources humaines a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux.

La loi n°2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale, en confiant aux Collectivités Territoriales le soin de fixer elles-mêmes les ratios Promus/Promouvables, a introduit une véritable souplesse de gestion du Personnel. La Ville a ainsi pu définir un organigramme de ses services et mettre en œuvre une réelle politique de management du Personnel.

La gestion des carrières est de cette façon adaptable et adaptée aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la Collectivité.

Il ne s'agit pas de promouvoir les agents « sur place » mais de valoriser ceux qui, par leur travail, leur formation, le développement de leurs compétences et la reconnaissance de leurs qualités personnelles, rendent de précieux services ou occupent des postes à responsabilité supérieure à leur grade ou encore acceptent des responsabilités supplémentaires.

La Ville s'est engagée à encourager les demandes et favoriser les besoins de formation de chacun mais, n'a pas vocation à assurer des déroulements de carrière systématiques.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui, dans le cadre de la procédure des avancements de grade pour l'année 2008, de procéder aux mouvements suivants :

Création de postes

2 Adjoints Administratif Principal 1° classe
1 Adjoint Technique Principal 1° classe

Suppression de postes

1 Adjoint Administratif Principal 2° classe
1 Adjoint Administratif 1° classe
1 Adjoint Technique Principal 2° classe

et de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2008 – chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition dans les conditions déterminées ci-dessus.

SERVICE DES SPORTS : AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : service des Sports, aides aux projets. Catherine Prél.

Mme PREEL : Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive.

Cela s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. La 5ème commission « qualité de ville » est chargée d'orienter l'action de la municipalité, au travers de services offerts aux amboisiens en matière de sport, de culture, de jeunesse, de scolaire et des jumelages.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- | | |
|--|-----------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • VELO CLUB AMBOISIEN
(Organisation du Prix de la Ville d'Amboise) • OVALE DE LOIRE
(Aide au déplacement) | <p>1 000 €</p> <p>525 €</p> |
|--|-----------------------------|

- ACA FOOTBALL 3 000 €
(Aide aux manifestations)

Ces aides sont prévues au B.P. 2008 – imputation 6574 fonction 401

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive.

Cela s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. La 5ème commission « qualité de ville » est chargée d'orienter l'action de la municipalité, au travers de services offerts aux amboisiens en matière de sport, de culture, de jeunesse, de scolaire et des jumelages.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- VELO CLUB AMBOISIEN 1 000 €
(Organisation du Prix de la Ville d'Amboise)
- OVALE DE LOIRE 525 €
(Aide au déplacement)
- ACA FOOTBALL 3 000 €
(Aide aux manifestations)

Ces aides sont prévues au B.P. 2008 – imputation 6574 fonction 401

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte ces propositions.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ACA FOOTBALL ET LA COMMUNE D'AMBOISE

M. GUYON : Convention d'objectifs entre l'ACA Football et la Commune d'Amboise.
Catherine Préel.

Mme PREEL : Depuis l'année 2001, le projet pour Amboise porté par la Municipalité intègre une politique de soutien au développement du football dans du canton. Rénovation du stade Georges Boulogne, accueil de championnats d'Europe, participation à la mise en œuvre et à la pérennisation du Club des partenaires, augmentation importante de la subvention versée au Club local en sont autant de témoignages.

Au titre de l'exercice 2008, la participation de la Ville d'Amboise pour la réalisation des objectifs de l'association A.C.A. Football s'élève à la somme de 31 400 € Considérant la somme consacrée par la Ville, il est à la fois opportun pour l'évaluation de l'utilisation des deniers publics et obligatoire au vu des textes réglementaires, de conclure une convention d'objectifs entre les deux entités.

Il est donc proposé la passation d'une convention définissant les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'Association A.C.A. Football pour la saison sportive 2008/2009.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'objectifs ci-jointe ?

M. GUYON : Les objectifs de l'ACA Football sont au nombre de 6..

Mme PREEL : Ils sont marquées dans la convention

M. GUYON : Mais pour ceux qui n'ont pas la convention sous les yeux, il serait peut-être intéressant de les lire

Mme PREEL : Les objectifs de l'ACA Football sont :

- 1/ le développement de la pratique du football dans le cadre du canton d'Amboise,
- 2/ le développement de l'école de football existante dans un cadre associatif,
- 3/ la participation active à la formation et au perfectionnement des jeunes sportifs par un encadrement de qualité,
- 4/ l'élaboration d'un programme de développement de l'association pour les 3 ans à venir,
- 5/ la promotion de l'image du football
- 6/ le maintien de l'équipe première à un niveau régional

M. GUYON : Merci. Pas d'interventions ? Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis l'année 2001, le projet pour Amboise porté par la municipalité intègre une politique de soutien au développement du football dans du canton. Rénovation du stade Georges Boulogne, accueil de championnats d'Europe, participation à la mise en œuvre et à la pérennisation du Club des partenaires, augmentation importante de la subvention versée au Club local en sont autant de témoignages.

Au titre de l'exercice 2008, la participation de la Ville d'Amboise pour la réalisation des objectifs de l'association A.C.A. football s'élève à la somme de 31 400 € Considérant la somme consacrée par la Ville, il est à la fois opportun pour l'évaluation de l'utilisation des deniers publics et obligatoire au vu des textes réglementaires, de conclure une convention d'objectifs entre les deux entités.

Il est donc proposé la passation d'une convention définissant les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'Association A.C.A. Football pour la saison sportive 2008/2009.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs ci-jointe.

Convention d'Objectifs entre la Ville d'Amboise et l'A.C.A FOOTBALL

ENTRE

La Ville d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 27 juin 2008,

ET

L'A.C.A FOOTBALL, siégeant à Amboise, Chandon - la Bergerie, représenté par son Président, Monsieur Larbi BOUSSA,

Préambule :

Par délibérations des 24 janvier 2008, 25 avril 2008 et 27 Juin 2008, la ville d'Amboise a décidé d'apporter son soutien à l'action de l'A.C.A FOOTBALL en lui attribuant des subventions de fonctionnement et aides aux projets.

L'octroi de ces subventions nécessite la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'A.C.A FOOTBALL et la Ville d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 euros.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'A.C.A FOOTBALL pour la saison sportive 2008/2009.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'A.C.A FOOTBALL afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour 2008/2009. Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Engagements de l'A.C.A FOOTBALL

1) L'A.C.A FOOTBALL mettra tout en œuvre pour assurer :

- le développement de la pratique du football dans le cadre du canton d'Amboise,
- le développement de l'école de football existante dans un cadre associatif,
- la participation active à la formation et au perfectionnement des jeunes sportifs, par un encadrement de qualité,
- l'élaboration d'un programme de développement de l'association pour les 3 ans à venir,
- la promotion de l'image du football,
- le maintien de l'équipe Première à un niveau régional.

Par ailleurs, si la Commune l'estime nécessaire pour compléter son information, l'A.C.A Football s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : La participation de la Commune

1) Le financement :

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'A.C.A Football, en apportant une aide financière pour 2008, pour un montant total de 31 400 Euros.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification à l'A.C.A Football et sera applicable pour une durée d'un an.

Il appartiendra à l'A.C.A Football de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour 2009.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'A.C.A Football ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'A.C.A Football devra reverser à la Commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

FONDS D'AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS (F.A.A.L.)

M. GUYON : Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Le projet pour Amboise défini par la Municipalité prolonge le projet éducatif de la Ville en gérant et améliorant régulièrement les structures d'accueil des enfants et des jeunes dans la commune. A ce titre, la Ville est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs situé à la Verrerie.

La CAF a réformé en début d'année son mode de financement des accueils de loisirs sans hébergement. Cette réforme consiste à remplacer l'aide financière directe à la famille par le versement d'une subvention de fonctionnement forfaitaire à la structure d'accueil.

Cette réforme doit normalement garantir les conditions d'accès à la famille et maintenir un socle de financement.

Cette réforme nécessitant la mise en place de nouveaux tarifs n'a pas pu s'appliquer immédiatement. La CAF avait ainsi reporté son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, l'ensemble de l'ancienne réglementation liée aux cartes CLSH est aujourd'hui dénoncé.

A compter du 3 juillet 2008, le barème départemental de tarifications familiales, défini par la CAF Touraine sera mis en œuvre. Malgré le choix fait par la commune d'appliquer des tarifs bas, certaines familles verront leur prix de journée augmenter mécaniquement du fait de cette réforme qui s'impose à la commune.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention F.A.A.L. avec la Caisse d'Allocations Familiales reprenant les divers dispositifs à mettre en place ?

M. GUYON : On n'a pas le choix. Y a-t-il des oppositions ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise défini par la Municipalité prolonge le projet éducatif de la Ville en gérant et améliorant régulièrement les structures d'accueil des enfants et des jeunes dans la commune. A ce titre, la Ville est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs situé à la Verrerie.

La CAF a réformé en début d'année son mode de financement des accueils de loisirs sans hébergement. Cette réforme consiste à remplacer l'aide financière directe à la famille par le versement d'une subvention de fonctionnement forfaitaire à la structure d'accueil.

Cette réforme doit normalement garantir les conditions d'accès à la famille et maintenir un socle de financement.

Cette réforme nécessitant la mise en place de nouveaux tarifs n'a pas pu s'appliquer immédiatement. La CAF avait ainsi reporté son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, l'ensemble de l'ancienne réglementation liée aux cartes CLSH est aujourd'hui dénoncé.

A compter du 3 juillet 2008, le barème départemental de tarifications familiales, défini par la CAF Touraine sera mis en œuvre. Malgré le choix fait par la commune d'appliquer des tarifs bas, certaines familles verront leur prix de journée augmenter mécaniquement du fait de cette réforme qui s'impose à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Autorise le Maire à signer la convention F.A.A.L. avec la Caisse d'Allocations Familiales reprenant les divers dispositifs à mettre en place.

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

M. GUYON : Règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Le projet pour Amboise défini par la Municipalité prolonge le projet éducatif de la Ville en gérant et améliorant régulièrement les structures d'accueil des enfants et des jeunes dans la commune. Afin de définir au mieux les responsabilités de chacun, un règlement intérieur est institué.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal, situé 19 allée George Sand accueille les enfants âgés de **3 à 13 ans** toute l'année : (les activités commencent à 9h et se terminent à 17h. Un accueil est assuré de 7h15 à 9h le matin et de 17h à 18h le soir.)

- Tous les mercredis.
- Lors des Petites vacances de la Toussaint, Noël, Février, Pâques.
- Lors des Grandes vacances d'été (juillet et août)

Les enfants sont encadrés par un personnel qualifié : le directeur, l'équipe d'animateurs et le personnel de service. Il est proposé aux enfants à partir du projet éducatif de la commune et du projet éducatif des équipes d'animation et suivant les périodes et rythmes de l'année : sorties, des ateliers manuels, des temps d'expression, des activités physiques, des jeux, des spectacles, des veillées, la découverte de leur environnement naturel et patrimonial, l'organisation de séjours...

Il convient d'adopter un règlement intérieur définissant l'organisation générale des activités, précisant les modalités de fonctionnement et encadrant les différents droits et obligations des personnels, des familles et des enfants.

Ce règlement sera à disposition des parents lors des inscriptions, à l'accueil de loisirs, au service jeunesse, en mairie et téléchargeable sur le site de la Ville d'Amboise.

Approuvez-vous les dispositions du règlement ci annexé ?

M. GUYON : Y a-t-il des questions sur ce règlement ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise défini par la Municipalité prolonge le projet éducatif de la Ville en gérant et améliorant régulièrement les structures d'accueil des enfants et des jeunes dans la commune. Afin de définir au mieux les responsabilités de chacun, un règlement intérieur est institué.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal, situé 19 allée George Sand accueille les enfants âgés de **3 à 13 ans** toute l'année : (les activités commencent à 9h et se terminent à 17h. Un accueil est assuré de 7h15 à 9h le matin et de 17h à 18h le soir.)

- Tous les mercredis.
- Lors des Petites vacances de la Toussaint, Noël, Février, Pâques.
- Lors des Grandes vacances d'été (juillet et août)

Les enfants sont encadrés par un personnel qualifié : le directeur, l'équipe d'animateurs et le personnel de service. Il est proposé aux enfants à partir du projet éducatif de la commune et du projet éducatif des équipes d'animation et suivant les périodes et rythmes de l'année : sorties, des ateliers manuels, des temps d'expression, des activités physiques, des jeux, des spectacles, des veillées, la découverte de leur environnement naturel et patrimonial, l'organisation de séjours ...

Il convient d'adopter un règlement intérieur définissant l'organisation générale des activités, précisant les modalités de fonctionnement et encadrant les différents droits et obligations des personnels, des familles et des enfants.

Ce règlement sera à disposition des parents lors des inscriptions, à l'accueil de loisirs, au service jeunesse, en mairie et téléchargeable sur le site de la Ville d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve les dispositions du règlement ci annexé.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE AVEC

LES COMMUNES DE NAZELLES, CHARGÉ ET ST RÈGLE ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE AVEC LA COMMUNE DE SOUVIGNY DE TOURAINE

M. GUYON : Modification de la convention de fourniture d'eau potable avec les communes de Nazelles, Chargé et St Règle et adoption d'une convention de fourniture d'eau potable avec la commune de Souvigny de Touraine. Daniel André.

M. ANDRÉ : Le projet pour Amboise porté la Municipalité a défini comme valeurs essentielles la solidarité entre les communes mais aussi l'équité dans les relations intercommunales.

Ainsi, il est proposé de modifier le tarif de la surtaxe appliqué lors de la fourniture d'eau potable vers les communes de St Règle, Chargé et Nazelles Négron.

Les conventions suivantes sont visées :

- Ville d'Amboise / Ville de St Règle du 8 août 2007
- Ville d'Amboise / Ville de Chargé du 8 août 2007
- Ville d'Amboise / SIAEP de Nazelles-Négron du 18 février 2008

Ces conventions fixent les dispositions administratives, financières et techniques de la fourniture d'eau potable d'un réseau à l'autre (notamment les coûts, les quantités maximales, les conditions de livraisons et les relations juridiques).

Au vu du principe d'égalité devant le service public, il est nécessaire d'aligner le coût de ce service avec les montants pratiqués antérieurement pour la fourniture d'eau potable depuis le réseau d'Amboise vers les autres communes voisines, notamment Mosnes et Lussault. En 2008, la surtaxe appliquée à ces communes s'élève à 0,1756 €HT/m³.

Acceptez-vous de fixer les valeurs des surtaxes indiquées aux article 5.1 des conventions précitées à 0,1756 €HT/m³ (les autres articles restent inchangés) ?

Autorisez-vous le Maire d'Amboise à signer les nouvelles conventions (ci-annexées) et à intervenir avec ces partenaires dans le cadre de la fourniture d'eau potable ?

Autorisez-vous le Maire d'Amboise à signer une convention similaire avec la commune de Souvigny de Touraine (ci-annexée) ?

Alors explication, c'est simplement que les conventions que nous avons signées, il y avait une erreur de tarification de la part de notre prestataire, Véolia Environnement et on a signé à partir d'éléments faux.

M. GUYON : De toute façon, Souvigny n'avait pas signé

M. ANDRE : Et c'est toujours pas fait

Mme ROQUEL : Quand on regarde les projets que vous nous avez soumis, il y en a 2 qui sont pour 13 ans et 2 qui sont pour 10 ans. Qu'est-ce qui fait que.... ?

M. GUYON : Il y a des conventions qui existent déjà ...

Mme ROQUEL : C'est pour qu'elles se terminent au même moment ?

M. GUYON : Oui

Mme ROQUEL : Quant à la rédaction, est-ce que vous permettez Monsieur le Maire, je veux bien rencontrer quelqu'un, parce qu'il y a quelques petites erreurs de forme, de mots qui pour l'instant ne posent pas de problème par rapport à ce que vous nous proposez, mais sur la rédaction, cela peut vous poser problème. Donc, je veux bien rencontrer quelqu'un et voir avec... c'est comme vous voulez.

M. GUYON : D'accord

Mme ROQUEL : Cela n'empêche pas que...

M. GUYON : Ce serait bien qu'on ait aussi quelqu'un de Véolia puisque c'est Véolia qui a rédigé. Je pense que le mieux, c'est de prendre rendez-vous avec l'adjoint en charge de cela. Alors Daniel, tu veux ?

M. ANDRE : Oui

M. GUYON : Il n'y a pas d'opposition à ces signatures ? Pas d'abstentions ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise porté la Municipalité a défini comme valeurs essentielles la solidarité entre les communes mais aussi l'équité dans les relations intercommunales.

Ainsi, il est proposé de modifier le tarif de la surtaxe appliqué lors de la fourniture d'eau potable vers les communes de St Règle, Chargé et Nazelles Négron.

Les conventions suivantes sont visées :

- Ville d'Amboise / Ville de St Règle du 8 août 2007
- Ville d'Amboise / Ville de Chargé du 8 août 2007
- Ville d'Amboise / SIAEP de Nazelles-Négron du 18 février 2008

Ces conventions fixent les dispositions administratives, financières et techniques de la fourniture d'eau potable d'un réseau à l'autre (notamment les coûts, les quantités maximales, les conditions de livraisons et les relations juridiques).

Au vu du principe d'égalité devant le service public, il est nécessaire d'aligner le coût de ce service avec les montants pratiqués antérieurement pour la fourniture d'eau depuis le réseau d'Amboise vers les autres communes voisines, notamment Mosnes et Lussault. En 2008, la surtaxe appliquée à ces communes s'élève à 0,1756 €HT/m³.

Acceptez-vous de fixer les valeurs des surtaxes indiquées aux article 5.1 des conventions précitées à 0,1756 €HT/m³ (les autres articles restent inchangés) ?

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire d'Amboise à signer les nouvelles conventions (ci-annexées) et à intervenir avec ces partenaires dans le cadre de la fourniture d'eau potable,

Autorise le Maire d'Amboise à signer une convention similaire avec la commune de Souvigny de Touraine (ci-annexée).

**CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LA VILLE DE
D'AMBOISE ET LA COMMUNE DE CHARGÉ**

Entre les soussignés,

La **Ville d'AMBOISE**, représentée par son Maire, Monsieur **Christian GUYON**, agissant es-qualité et autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal du 2008, désignée ci-après par la « **Collectivité Vendéuse** »,

La **Société d'Entreprises et de Gestion**, Société en commandite par actions dont le siège social est 7, rue Tronson du Coudray à PARIS 8^{ème}, immatriculée sous le numéro 692013188 RCS Paris, représentée par Monsieur **Marc DELAYE**, Gérant, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par « **l'exploitant de la collectivité vendéuse** »,

d'une part,

et :

La Commune de **CHARGÉ**, représentée par son Maire, Monsieur **René CLERQUIN**, agissant es-qualité et autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal du 2008, désignée ci-après par la « **Collectivité acheteuse** »,

La **Société d'Entreprises et de Gestion**, Société en commandite par actions dont le siège social est 7, rue Tronson du Coudray à PARIS 8^{ème}, immatriculée sous le numéro 692013188 RCS Paris, représentée par Monsieur **Marc DELAYE**, Gérant, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par « **l'exploitant de la collectivité acheteuse** »,

d'autre part,

AYANT ETE EXPOSE QUE :

La Ville d'AMBOISE a confié à la Société d'Entreprises et de Gestion l'exploitation de son service de distribution d'eau, par un contrat de concession en date du 15 septembre 1986.

La commune de CHARGÉ a confié à la Société d'Entreprises et de Gestion l'exploitation de son service de distribution d'eau, par un contrat d'affermage en date du

Les Collectivités souhaitent, dans le cadre d'une utilisation continue par la Ville d'AMBOISE à la Commune de CHARGÉ, et d'utilité publique, disposer d'un d'approvisionnement en eau potable. Cet approvisionnement ne concerne pas la future zone d'activité de la « Boitardière ».

La ville d'AMBOISE, par délibération du conseil municipal en date du a approuvé la vente en gros d'eau potable à la commune de CHARGÉ.

La commune de CHARGÉ, par délibération du conseil municipal du, a approuvé la vente d'eau potable à la Ville d'AMBOISE.

Les parties sont convenues de contractualiser les modalités pratiques de cette fourniture d'eau, et régulariser l'antériorité à partir du 1^{er} janvier 2006 selon le récapitulatif joint en annexe. La convention ainsi établie abroge et remplace toute convention antérieure ayant le même objet.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable à la commune de CHARGÉ à partir des installations de la ville d'AMBOISE.

ARTICLE 2 POINT DE LIVRAISON DE L'EAU.

L'eau est livrée au poste de comptage, installé en limite territoriale, au lieu dit l'Arsanderie.

L'ensemble de comptage, défini à l'article 4, comprend un compteur de diamètre 80 mm fourni en location par la Collectivité Vendeuse. La bride aval de ce compteur constitue le point de livraison et la limite de responsabilité de chaque collectivité et de chaque exploitant du service d'eau.

Seuls les agents du délégataire du service de l'eau potable de la Collectivité Vendeuse sont habilités à manœuvrer les installations en amont du compteur installé au point de livraison.

La Collectivité Vendeuse reste responsable de toute la partie des canalisations situées en amont des compteurs de livraison. Les canalisations et les équipements situés après compteurs sont sous la responsabilité de la Collectivité Acheteuse. La bride aval de ces compteurs constitue le point de livraison et la limite de responsabilité de chaque Collectivité et de chaque Exploitant.

Le regard du poste de comptage est la propriété de la Ville d'AMBOISE. Son entretien est à la charge de la Ville d'AMBOISE.

ARTICLE 3 ENSEMBLE DE COMPTAGE.

Les travaux éventuels de modification ou déplacement de ce dispositif seront exécutés au frais de la

Collectivité Acheteuse.

Le dispositif devra être conforme au dispositif-type suivant :

- robinet-vanne amont
- boîte à crépine
- compteur diamètre 80 mm
- joint de démontage
- prise pour prélèvement ou étalonnage
- dispositif anti-retour
- robinet vanne-aval

Les deux parties ont accès au dispositif et peuvent en demander la vérification périodique.

Les frais de vérification seront supportés par la partie qui en aura fait la demande, sauf si l'erreur de comptage est supérieure à 5 %. Dans ce dernier cas, les frais seront à la charge de la Collectivité Vendeuse.

En cas de non-fonctionnement momentané du dispositif de comptage dûment constaté, les consommations pourront faire l'objet d'une évaluation contradictoire à l'aide de tous les éléments d'appréciation disponibles.

ARTICLE 4 CONDITIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE FOURNITURE D'EAU.

Les conditions techniques limites au point de livraison seront les suivantes :

- le volume d'eau fourni à la Collectivité Acheteuse au point de livraison défini ci-dessus par la Collectivité Vendeuse ne pourra excéder 150 m³/jour ;
- le volume d'eau maximal annuel sera de40 000 m³/an ;
- le débit maximal ne pourra dépasser 55 m³/h;
- la pression maximale ne pourra pas dépasser..... 4,5 bars ;
- la pression minimale sera de 1 bar ;

La Collectivité Vendeuse s'engage à faire en sorte que ses ouvrages situés à l'aval du point de livraison et les installations des abonnés qu'ils desservent n'entraînent aucun dommage, ni aucune perturbation aux installations de la Collectivité Acheteuse.

La Collectivité Vendeuse s'engage à vendre à la Collectivité Acheteuse de l'eau conforme aux normes en vigueur.

Par mesure de simplification, la Collectivité Vendeuse ou son Délégué tient à disposition de la Collectivité Acheteuse ou de l'exploitant de son service d'eau les résultats des analyses effectuées sur le réseau de la Collectivité Vendeuse.

En cas de variation brutale de la qualité de l'eau ou des conditions de livraison, la Collectivité Vendeuse ou son Délégué informe dans les meilleurs délais la Collectivité Acheteuse ou l'exploitant de son service d'eau.

Clause de non recours

La Collectivité Vendeuse se réserve le droit de limiter ou d'interrompre, même sans préavis, la fourniture d'eau en cas d'incident d'exploitation et ceci sans que la Collectivité Acheteuse puisse s'en prévaloir pour demander quelque indemnité. Toutefois dans ce cas, elle s'engage, avec son Délégué, à en avertir immédiatement la Collectivité Acheteuse et l'exploitant de son service d'eau.

En cas de perturbation grave et de longue durée de la distribution sur l'une ou l'autre des Collectivités, la Collectivité Vendeuse, s'engage à maintenir, dans les limites de capacité de ses installations, des conditions de fourniture d'eau similaires à celles de desserte de ses propres abonnés, pour essayer de satisfaire les besoins prioritaires des usagers ne disposant pas d'autres ressources en eau potable.

ARTICLE 5 PRIX DE VENTE DE L'EAU.

Le prix auquel la fourniture de l'eau par la Collectivité Vendeuse à la Collectivité Acheteuse est consentie comporte les éléments suivants :

- une part (dite surtaxe) représentant l'amortissement des investissements relatifs aux différents ouvrages de la Collectivité Vendeuse. Cette surtaxe sera encaissée par l'exploitant

de la Collectivité Vendeuse auprès de la Collectivité Acheteuse, puis reversée intégralement à la Collectivité Vendeuse.

- une part représentative des « frais de production et de stockage de l'eau » qui sera versée par l'exploitant de la Collectivité Acheteuse à l'Exploitant de la Collectivité Vendeuse.

5.1. Surtaxe.

La surtaxe représentant l'amortissement des investissements relatifs aux différents ouvrages de la Collectivité Vendeuse se décompose comme suit :

- partie proportionnelle PV₁ : tarif au mètre cube d'eau enregistré au compteur désigné à l'Article 2 :

$$PV_1 = 0,1756 \text{ €HT/m}^3$$

Le tarif PV₁ est établi hors taxes et redevances et correspond à la délibération du 27 avril 2006 prise par la ville d'AMBOISE. Ce tarif est fourni à titre indicatif et pourra être modifié annuellement par délibération du Conseil municipal de la Collectivité Vendeuse.

5.2. Tarifs " frais d'exploitation de la production et de stockage "

La rémunération de l'Exploitant de la Collectivité Vendeuse représentant les charges de fonctionnement, se décompose comme suit :

- prime fixe PF : payable par semestre et d'avance, incluant la location et l'entretien du compteur de fourniture d'eau :

$$PF = 116,47 \text{ €HT/an}$$

- partie proportionnelle PV₂ : tarif au mètre cube d'eau enregistré au compteur désigné à l'Article 2 :

$$PV_2 = 0,2225 \text{ €HT/m}^3.$$

Les tarifs PF et PV₂ s'entendent en valeur au 1^{er} juillet 1991, hors taxes, surtaxes et redevances.

Les parties conviennent d'indexer les tarifs de base PF et PV₂ définis ci-dessus selon la « formule d'évolution du tarif de base du Concessionnaire » figurant au contrat de concession en vigueur entre la ville d'AMBOISE et son Concessionnaire. L'indexation se fera chaque année à l'aide du coefficient retenu pour actualiser l'abonnement domestique du 1^{er} semestre de l'année en cours.

Dans le cadre d'une consommation annuelle supérieure à 40 000 m³, la majoration ci-dessous sera appliquée :

- de 40 000 à 45 000 m³ : majoration de 25 % de PV₁ et PV₂,
- de 45 000 à 60 000 m³ : majoration de 50 % de PV₁ et PV₂, et limité à 60 000 m³/an.

Au de la de 60 000 m³/an, la collectivité Vendeuse ou son concessionnaire informe la collectivité Acheteuse de tout dépassement de volume.

ARTICLE 6 CLAUSE DE REVISION DES PRIX

Les prix PF et PV₂ définis à l'Article 5 pourront être révisés dans les cas suivants :

- a) en cas de changement de mode de gestion du service d'eau de la Collectivité Vendeuse ou de la Collectivité Acheteuse ;
- b) en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires en matière de production ou de distribution d'eau potable ;
- c) en cas de modification substantielle des conditions de livraison de l'eau aux points de comptage (notamment compteurs de diamètre différent)
- d) en cas de création de taxes, redevances, impôts spécifiques liés à la production et à la distribution de l'eau potable.

La procédure de révision du prix est entamée à l'initiative de la partie la plus diligente et se déroule

selon des modalités fixées d'un commun accord.

A défaut d'accord dans un délai de trois mois, la procédure prévue à l'Article 9 en cas de litige est applicable.

ARTICLE 7 FACTURATION ET PAIEMENT.

La facturation interviendra semestriellement en fin de période et la Collectivité acheteuse, ou l'Exploitant de son service d'eau, devra s'en acquitter dans un délai de 45 jours.

ARTICLE 8 RESPONSABILITES.

Chaque Collectivité, avec son exploitant du service de l'eau potable, est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne. Chacun des éventuels contrats de délégation précise la répartition des responsabilités entre chaque Collectivité et son exploitant du service de l'eau potable.

En cas de changement d'Exploitant du service d'eau, la Collectivité Vendeuse et la Collectivité Acheteuse s'engagent à faire respecter cette convention par leur nouveau Délégué.

ARTICLE 9 LITIGES

Pour le règlement des litiges qui pourraient survenir, les parties conviennent de s'en remettre, préalablement à toute action contentieuse, à l'arbitrage de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Les actions contentieuses liées à l'exécution et/ou de l'interprétation des clauses de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif du ressort duquel se trouve le siège de la Collectivité Vendeuse.

ARTICLE 10 ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'application des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Ville d'AMBOISE :
en sa mairie BP 247 - 37402 AMBOISE
- La commune de CHARGÉ ;
en sa mairie - 37530 CHARGÉ
- L'exploitant de la Collectivité Vendeuse : la Société d'Entreprises et de Gestion ;
en ses bureaux situés 3, rue Joseph CUGNOT - 37300 JOUE LES TOURS
- L'exploitant de la Collectivité Vendeuse : la Société d'Entreprises et de Gestion ;
en ses bureaux situés 3, rue Joseph CUGNOT - 37300 JOUE LES TOURS

ARTICLE 11 DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour une durée de 13 ans. Elle sera ensuite prolongée après négociation entre les parties, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des collectivités par lettre recommandée avec accusé de réception, un an avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 12 ENTREE EN VIGUEUR.

La présente convention prendra effet au 1^{er} juin 2008 ou au lendemain de sa date de transmission au représentant de l'Etat, si postérieure.

**CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE
ENTRE LA VILLE DE D'AMBOISE
ET LA COMMUNE DE SAINT REGLE**

Entre les soussignés,

La **Ville d'AMBOISE**, représentée par son Maire, Monsieur **Christian GUYON**, agissant es-qualité et autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal du, désignée ci-après par la « **Collectivité Vendéuse** »,

La **Société d'Entreprises et de Gestion**, Société en commandite par actions dont le siège social est 7, rue Tronson du Coudray à PARIS 8^{ème}, immatriculée sous le numéro 692013188 RCS Paris, représentée par Monsieur **Marc DELAYE**, Gérant, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par « **l'exploitant de la collectivité vendéuse** »,

d'une part,

et :

La commune de **SAINT REGLE**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean MICHAUD**, agissant es-qualité et autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil municipal du, désignée ci-après par la « **Collectivité Acheteuse** »,

La société **Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**, Société en Commandite par Actions dont le siège social est à Paris 8^{ème}, 52 rue d'Anjou, immatriculée sous le numéro 572025526 RCS PARIS, représentée par Monsieur **Marc DELAYE**, Directeur Régional, agissant au nom et pour le compte de cette société et désignée dans ce qui suit par « **l'exploitant de la collectivité acheteuse** »,

d'autre part,

AYANT ETE EXPOSE QUE :

La ville d'AMBOISE a confié à la Société d'Entreprises et de Gestion l'exploitation de son service de distribution d'eau, par un contrat de concession en date du 15 septembre 1986.

La commune de SAINT REGLE a confié à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service de distribution d'eau, par un contrat d'affermage en date du

Les Collectivités, souhaitent dans le cadre d'une utilisation continue par la Ville d'AMBOISE à la Commune de SAINT REGLE, et d'utilité publique, disposer d'un d'approvisionnement en eau potable.

La ville d'AMBOISE, par délibération du conseil municipal en date du a approuvé la vente en gros d'eau potable à la commune de SAINT REGLE.

La commune de SAINT REGLE, par délibération du conseil municipal du, a approuvé la vente d'eau potable à la Ville d'AMBOISE.

Les parties sont convenues de contractualiser les modalités pratiques de cette fourniture d'eau et régulariser l'antériorité à partir du 1^{er} janvier 2006 selon le récapitulatif joint en annexe. La convention ainsi établie abroge et remplace toute convention antérieure ayant le même objet.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable à la commune de SAINT REGLE à partir des installations de la ville d'AMBOISE.

ARTICLE 2 POINT DE LIVRAISON DE L'EAU

L'eau est livrée aux trois postes de comptages, installés en limite territoriale, aux adresses suivantes : Bel Air, la Cote Chaude et le Coq.

L'ensemble de comptages, défini à l'article 4, comprend un compteur de diamètre 60 mm, un DN 80 et un DN 100 fournis en location par la Collectivité Vendéuse. La bride aval de ce compteur constitue le

point de livraison et la limite de responsabilité de chaque collectivité et de chaque exploitant du service d'eau.

Seuls les agents du délégataire du service de l'eau potable de la Collectivité Vendeuse sont habilités à manœuvrer les installations en amont du compteur installé au point de livraison.

La Collectivité Vendeuse reste responsable de toute la partie des canalisations situées en amont des compteurs de livraison. Les canalisations et les équipements situés après compteurs sont sous la responsabilité de la Collectivité Acheteuse. La bride aval de ces compteurs constitue le point de livraison et la limite de responsabilité de chaque Collectivité et de chaque Exploitant.

Le regard du poste de comptage est la propriété de la Ville d'AMBOISE. Son entretien est à la charge de la Ville d'AMBOISE.

ARTICLE 3 ENSEMBLE DE COMPTAGE.

Les travaux éventuels de modification ou déplacement de ce dispositif seront exécutés au frais de la Collectivité Acheteuse.

Le dispositif devra être conforme au dispositif-type suivant :

- robinet-vanne amont
- boîte à crépine
- compteur diamètre 60 mm, 80 ou 100
- joint de démontage
- prise pour prélèvement ou étalonnage
- dispositif anti-retour
- robinet vanne-aval

Les deux parties ont accès au dispositif et peuvent en demander la vérification périodique.

Les frais de vérification seront supportés par la partie qui en aura fait la demande, sauf si l'erreur de comptage est supérieure à 5 %. Dans ce dernier cas, les frais seront à la charge de la Collectivité Vendeuse.

En cas de non-fonctionnement momentané du dispositif de comptage dûment constaté, les consommations pourront faire l'objet d'une évaluation contradictoire à l'aide de tous les éléments d'appréciation disponibles.

ARTICLE 4 CONDITIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE FOURNITURE D'EAU.

Les conditions techniques limites au point de livraison seront les suivantes :

- le volume d'eau fourni à la Collectivité Acheteuse au point de livraison défini ci-dessus, par la Collectivité Vendeuse ne pourra excéder 115 m³/jour ;
- le volume d'eau maximal annuel sera de.....30 000 m³/an ;
- le débit maximal ne pourra dépasser 60 m³/h;
- la pression maximale ne pourra pas dépasser.....4,5 bars ;
- la pression minimale sera de.....1 bar ;

La Collectivité Vendeuse s'engage à faire en sorte que ses ouvrages situés à l'aval du point de livraison et les installations des abonnés qu'ils desservent n'entraînent aucun dommage, ni aucune perturbation aux installations de la Collectivité Acheteuse.

La Collectivité Vendeuse s'engage à vendre à la Collectivité Acheteuse de l'eau conforme aux normes en vigueur.

Par mesure de simplification, la Collectivité Vendeuse ou son Délégué tient à disposition de la Collectivité Acheteuse ou de l'exploitant de son service d'eau les résultats des analyses effectuées sur le réseau de la Collectivité Vendeuse.

En cas de variation brutale de la qualité de l'eau, ou des conditions de livraison, la Collectivité Vendeuse ou son Délégué informe dans les meilleurs délais la Collectivité Acheteuse ou l'exploitant de son service d'eau.

Clause de non recours

La Collectivité Vendeuse se réserve le droit de limiter ou d'interrompre, même sans préavis, la

fourniture d'eau en cas d'incident d'exploitation et ceci sans que la Collectivité Acheteuse puisse s'en prévaloir pour demander quelque indemnité. Toutefois dans ce cas, elle s'engage, avec son Délégué, à en avertir immédiatement la Collectivité Acheteuse et l'exploitant de son service d'eau. En cas de perturbation grave et de longue durée de la distribution sur l'une ou l'autre des Collectivités, la Collectivité Vendeuse, s'engage à maintenir, dans les limites de capacité de ses installations, des conditions de fourniture d'eau similaires à celles de desserte de ses propres abonnés, pour essayer de satisfaire les besoins prioritaires des usagers ne disposant pas d'autres ressources en eau potable.

ARTICLE 5 PRIX DE VENTE DE L'EAU

Le prix auquel la fourniture de l'eau par la Collectivité Vendeuse à la Collectivité Acheteuse est consentie comporte les éléments suivants :

- une part (dite surtaxe) représentant l'amortissement des investissements relatifs aux différents ouvrages de la Collectivité Vendeuse. Cette surtaxe sera encaissée par l'exploitant de la Collectivité Vendeuse auprès de la Collectivité Acheteuse, puis reversée intégralement à la Collectivité Vendeuse.
- une part représentative des « frais de production et de stockage de l'eau » qui sera versée par l'exploitant de la Collectivité Acheteuse à l'Exploitant de la Collectivité Vendeuse.

5.1. Surtaxe.

La surtaxe représentant l'amortissement des investissements relatifs aux différents ouvrages de la Collectivité Vendeuse se décompose comme suit :

- partie proportionnelle PV₁ : tarif au mètre cube d'eau enregistré au compteur désigné à l'Article 2:

$$PV_1 = 0,1756 \text{ €HT/m}^3$$

Le tarif PV₁ est établi hors taxes et redevances et correspond à la délibération du 27 avril 2006 prise par la ville d'AMBOISE. Ce tarif est fourni à titre indicatif et pourra être modifié annuellement par délibération du Conseil municipal de la Collectivité Vendeuse.

5.2. Tarifs " frais d'exploitation de la production et de stockage "

La rémunération de l'Exploitant de la Collectivité Vendeuse représentant les charges de fonctionnement, se décompose comme suit :

- prime fixe PF : payable par semestre et d'avance, incluant la location et l'entretien du compteur de fourniture d'eau :

$$PF = 116,47 \text{ €HT/an}$$

- partie proportionnelle PV₂ : tarif au mètre cube d'eau enregistré au compteur désigné à l'Article 2 :

$$PV_2 = 0,2225 \text{ €HT/m}^3.$$

Les tarifs PF et PV₂ s'entendent en valeur au 1^{er} juillet 1991, hors taxes, surtaxes et redevances.

Les parties conviennent d'indexer les tarifs de base PF et PV₂ définis ci-dessus selon la « formule d'évolution du tarif de base du Concessionnaire » figurant au contrat de concession en vigueur entre la ville d'AMBOISE et son Concessionnaire. L'indexation se fera chaque année à l'aide du coefficient retenu pour actualiser l'abonnement domestique du 1^{er} semestre de l'année en cours.

Dans le cadre d'une consommation annuelle supérieure à 30 000 m³, la majoration ci-dessous sera appliquée :

- de 30 000 à 33 750 m³ : majoration de 25 % de PV₁ et PV₂,
- de 33 750 à 45 000 m³ : majoration de 50 % de PV₁ et PV₂, et limité à 45 000 m³/an.

Au de la de 45 000 m³/an, la collectivité Vendeuse ou son concessionnaire informe la collectivité Acheteuse de tout dépassement de volume.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE REVISION DES PRIX

Les prix PF et PV₂ définis à l'Article 5 pourront être révisés dans les cas suivants :

- a) en cas de changement de mode de gestion du service d'eau de la Collectivité Vendeuse ou de la Collectivité Acheteuse ;
- b) en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires en matière de production ou de distribution d'eau potable ;
- c) en cas de modification substantielle des conditions de livraison de l'eau aux points de comptage (notamment compteurs de diamètre différent)
- d) en cas de création de taxes, redevances, impôts spécifiques liés à la production et à la distribution de l'eau potable.

La procédure de révision du prix est entamée à l'initiative de la partie la plus diligente et se déroule selon des modalités fixées d'un commun accord.

A défaut d'accord dans un délai de trois mois, la procédure prévue à l'Article 9 en cas de litige est applicable.

ARTICLE 7 FACTURATION ET PAIEMENT.

La facturation interviendra semestriellement en fin de période et la Collectivité acheteuse, ou l'Exploitant de son service d'eau, devra s'en acquitter dans un délai de 45 jours.

ARTICLE 8 RESPONSABILITES.

Chaque Collectivité, avec son exploitant du service de l'eau potable, est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne. Chacun des éventuels contrats de délégation précise la répartition des responsabilités entre chaque Collectivité et son exploitant du service de l'eau potable.

En cas de changement d'Exploitant du service d'eau, la Collectivité Vendeuse et la Collectivité Acheteuse s'engagent à faire respecter cette convention par leur nouveau Délégué.

ARTICLE 9 LITIGES

Pour le règlement des litiges qui pourraient survenir, les parties conviennent de s'en remettre, préalablement à toute action contentieuse, à l'arbitrage de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Les actions contentieuses liées à l'exécution et/ou de l'interprétation des clauses de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif du ressort duquel se trouve le siège de la Collectivité Vendeuse.

ARTICLE 10 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes, les parties font élection de domicile :

- o La Ville d'AMBOISE :
en sa Mairie BP 247 37 402 AMBOISE
- o La commune de SAINT REGLE ;
en sa Mairie 37 530 SAINT REGLE
- o L'exploitant de la Collectivité Vendeuse : la Société d'Entreprises et de Gestion ;
en ses bureaux situés 3, rue Joseph CUGNOT 37 300 JOUE LES TOURS
- o L'exploitant de la Collectivité Acheteuse : la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ;
en ses bureaux situés 3, rue Joseph CUGNOT 37 300 JOUE LES TOURS

ARTICLE 11 DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour une durée de 13 ans. Elle sera ensuite prolongée après négociation entre les parties, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des collectivités par lettre recommandée avec accusé de réception, un an avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 12 ENTREE EN VIGUEUR.

La présente convention prendra effet au 1^{er} juin 2008 ou au lendemain de sa date de transmission au représentant de l'Etat, si postérieure.

**CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE
ENTRE LA VILLE DE D'AMBOISE ET
LE SIAEP DE NAZELLES NEGRON**

Entre les soussignés,

La **Ville d'AMBOISE**, représentée par son Maire, Monsieur **Christian GUYON**, agissant es-qualité et autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal du

La **Société d'Entreprises et de Gestion**, Société en commandite par actions dont le siège social est 7, rue Tronson du Coudray à PARIS 8^{ème}, immatriculée sous le numéro 692013188 RCS Paris, représentée par Monsieur **Marc DELAYE**, Gérant, agissant au nom et pour le compte de cette Société,

d'une part,

et :

Le **SIAEP de NAZELLES NEGRON**, représenté par Monsieur **Jean Pierre CHABERT**, Président, agissant es-qualité et autorisé à la signature des présentes par délibération du Comité syndical du

La **Compagnie Fermière de Services Publics**, Société en Commandite par Actions, inscrite au RCS NANTES sous le n° 57 575 016 100 342, dont le Siège Social est à NANTES - 3, Rue Marcel SEMBAT, représentée par Monsieur **Marc DELAYE**, Directeur Régional, agissant au nom et pour le compte de cette Société,

d'autre part,

AYANT ETE EXPOSE QUE :

La ville d'AMBOISE a confié à la Société d'Entreprises et de Gestion l'exploitation de son service de distribution d'eau, par un contrat de concession en date du 15 septembre 1986.

Le SIAEP de NAZELLES NEGRON a confié à la Compagnie Fermière de Services Publics l'exploitation de son service de distribution d'eau, par un contrat d'affermage en date du

Les Collectivités, souhaitent dans le cadre d'une utilisation ponctuelle et d'utilité publique liée à des faits comme la sécheresse, un incident sur le réseau ou un incendie, disposer d'un secours d'approvisionnement en eau potable.

La ville d'AMBOISE, par délibération du conseil municipal en date du a approuvé la vente en gros d'eau potable au SIAEP de NAZELLES NEGRON.

Le SIAEP de NAZELLES NEGRON, par délibération du Conseil syndical du, a approuvé la vente d'eau potable à la Ville d'AMBOISE.

Les parties sont convenues de contractualiser les modalités pratiques de cette fourniture d'eau. La convention ainsi établie abroge et remplace toute convention antérieure ayant le même objet. Dans la présente convention, les deux collectivités pourront se faire appeler « Collectivité Acheteuse » ou « Collectivité Vendeuse » suivant le sens de transit de l'eau.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 OBJET.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières d'eau potable au SIAEP de NAZELLES NEGRON à partir des installations de la ville d'AMBOISE et

réciroquement.

ARTICLE 2 POINT DE LIVRAISON DE L'EAU.

L'eau est livrée aux quatre postes de comptages, installés en limite territoriale aux adresses suivantes : place du Sevrage, boulevard de l'Industrie, boulevard des Platanes et rue de Bois.

L'ensemble de comptages, définit à l'0, comprend un compteur de diamètre 65 mm, un DN 80 mm, et deux combinés DN 100/25 fournis en location.

Le compteur sera orienté selon le secours d'approvisionnement en eau potable à assurer. L'amont du compteur désignera les ouvrages de la Collectivité Vendeuse situé en amont du compteur tandis que l'aval du compteur désignera les ouvrages de la Collectivité Acheteuse situé en aval du compteur.

La Collectivité Vendeuse reste responsable de toute la partie des canalisations situées en amont du compteur de livraison. Les canalisations et les équipements situés en aval du compteur sont sous la responsabilité de la Collectivité Acheteuse. La bride aval du compteur constitue le point de livraison et la limite de responsabilité de chaque collectivité et de chaque exploitant du service d'eau. Seuls les agents du délégataire du service d'eau potable de chacune des deux collectivités sont habilités à manoeuvrer les installations situées de part et d'autre du compteur sur le service d'eau qui leur est délégué.

Le regard des postes de comptages est la propriété de la Ville d'AMBOISE. Son entretien est à la charge de la ville d'AMBOISE.

ARTICLE 3 ENSEMBLE DE COMPTAGE.

Les travaux éventuels de modification ou déplacement de ce dispositif seront exécutés au frais de la ville d'AMBOISE.

Le dispositif devra être conforme au dispositif-type suivant :

- robinet-vanne amont
- boîte à crépine
- compteur diamètre 60 mm, 80 ou 100
- joint de démontage
- prise pour prélèvement ou étalonnage
- dispositif anti-retour
- robinet vanne-aval

Les deux parties ont accès au dispositif et peuvent en demander la vérification périodique.

Les frais de vérification seront supportés par la partie qui en aura fait la demande, sauf si l'erreur de comptage est supérieure à 5 %. Dans ce dernier cas, les frais seront à la charge de la ville d'AMBOISE.

En cas de non-fonctionnement momentané du dispositif de comptage dûment constaté, les consommations pourront faire l'objet d'une évaluation contradictoire à l'aide de tous les éléments d'appréciation disponibles.

ARTICLE 4 CONDITIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE FOURNITURE D'EAU.

Les conditions techniques limites au point de livraison seront les suivantes :

- le volume d'eau fourni à la Collectivité Acheteuse au point de livraison défini ci-dessus, par la Collectivité Vendeuse ne pourra excéder 1 000 m³/jour ;
- le débit maximal ne pourra dépasser 60 m³/h ;
- la pression maximale ne pourra pas dépasser..... 4,5 bars ;
- la pression minimale sera de 1 bar ;

La Collectivité Vendeuse s'engage à faire en sorte que ses ouvrages situés à l'aval du point de livraison et les installations des abonnés qu'ils desservent n'entraînent aucun dommage, ni aucune perturbation aux installations de la Collectivité Acheteuse.

La Collectivité Vendeuse s'engage à vendre à la Collectivité Acheteuse de l'eau conforme aux normes en vigueur.

Par mesure de simplification, la Collectivité Vendeuse ou son Délégué tient à disposition de la Collectivité Acheteuse ou de l'exploitant de son service d'eau les résultats des analyses effectuées sur le réseau de la Collectivité Vendeuse.

En cas de variation brutale de la qualité de l'eau, ou des conditions de livraison, la Collectivité Vendeuse ou son Délégué informe dans les meilleurs délais la Collectivité Acheteuse ou l'exploitant de son service d'eau.

Clause de non recours

La Collectivité Vendeuse se réserve le droit de limiter ou d'interrompre, même sans préavis, la fourniture d'eau en cas d'incident d'exploitation et ceci sans que la Collectivité Acheteuse puisse s'en prévaloir pour demander quelque indemnité. Toutefois dans ce cas, elle s'engage, avec son Délégué, à en avertir immédiatement la Collectivité Acheteuse et l'exploitant de son service d'eau.

En cas de perturbation grave et de longue durée de la distribution sur l'une ou l'autre des Collectivités, la Collectivité Vendeuse, s'engage à maintenir, dans les limites de capacité de ses installations, des conditions de fourniture d'eau similaires à celles de desserte de ses propres abonnés, pour essayer de satisfaire les besoins prioritaires des usagers ne disposant pas d'autres ressources en eau potable.

ARTICLE 5 PRIX DE VENTE DE L'EAU.

Le prix auquel la fourniture de l'eau par la Collectivité Vendeuse à la Collectivité Acheteuse est consentie comporte les éléments suivants :

- une part (dite surtaxe) représentant l'amortissement des investissements relatifs aux différents ouvrages de la Collectivité Vendeuse. Cette surtaxe sera encaissée par l'exploitant de la Collectivité Vendeuse auprès de la Collectivité Acheteuse, puis reversée intégralement à la Collectivité Vendeuse.
- une part représentative des « frais de production et de stockage de l'eau » qui sera versée par l'exploitant de la Collectivité Acheteuse à l'Exploitant de la Collectivité Vendeuse.

5.1. Surtaxe.

La surtaxe représentant l'amortissement des investissements relatifs aux différents ouvrages de la Collectivité Vendeuse se décompose comme suit :

- partie proportionnelle PV₁ : tarif au mètre cube d'eau enregistré au compteur désigné à l'Article 2:

Le tarif PV₁ est établi hors taxes et redevances. Il est établi par chacune des collectivités et pourra être modifié annuellement par délibération du Conseil Municipal.

A titre indicatif :

- le montant adopté par la ville d'AMBOISE, agissant en qualité de collectivité vendeuse, s'élève à 0,1756 €HT/m³ (délibération du
- le montant adopté par le SIAEP de NAZELLES NEGRON, agissant en qualité de collectivité vendeuse, s'élève à 0,1756 €HT/m³ (délibération du

Les collectivités conviennent de se rencontrer pour actualiser ce tarif.

5.2. Tarifs " frais d'exploitation de la production et de stockage "

La rémunération de l'Exploitant de la Collectivité Vendeuse représentant les charges de fonctionnement, se décompose comme suit :

- prime fixe PF : payable par semestre et d'avance, incluant la location et l'entretien du compteur de fourniture d'eau :

PF = 116,47 €HT/an

Les collectivités conviennent de se répartir le coût des quatre primes fixes (deux pour le SIAEP et deux pour la Ville d'Amboise).

- partie proportionnelle PV₂ : tarif au mètre cube d'eau enregistré au compteur désigné à

l'Article 2 :

$$PV_2 = 0,2225 \text{ €HT/m}^3.$$

Les tarifs PF et PV₂ s'entendent en valeur au 1^{er} juillet 1991, hors taxes, surtaxes et redevances. Les parties conviennent d'indexer les tarifs de base PF et PV₂ définis ci-dessus selon la « formule d'évolution du tarif de base du Concessionnaire » figurant au contrat de concession en vigueur entre la ville d'AMBOISE et son Concessionnaire. L'indexation se fera chaque année à l'aide du coefficient retenu pour actualiser l'abonnement domestique du 1^{er} semestre de l'année en cours.

ARTICLE 6 CLAUSE DE REVISION DES PRIX

Les prix PF et PV₂ définis à l'Article 5 pourront être révisés dans les cas suivants :

- a) en cas de changement de mode de gestion du service d'eau d'une des deux collectivités
- b) en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires en matière de production ou de distribution d'eau potable ;
- c) en cas de modification substantielle des conditions de livraison de l'eau aux points de comptage (notamment compteurs de diamètre différent)
- d) en cas de création de taxes, redevances, impôts spécifiques liés à la production et à la distribution de l'eau potable.

La procédure de révision du prix est entamée à l'initiative de la partie la plus diligente et se déroule selon des modalités fixées d'un commun accord.

A défaut d'accord dans un délai de trois mois, la procédure prévue à l'Article 9 en cas de litige est applicable.

ARTICLE 7 FACTURATION ET PAIEMENT.

La facturation interviendra semestriellement en fin de période et la Collectivité acheteuse, ou l'Exploitant de son service d'eau, devra s'en acquitter dans un délai de 45 jours.

ARTICLE 8 RESPONSABILITES

Chaque Collectivité, avec son exploitant du service de l'eau potable, est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne. Chacun des éventuels contrats de délégation précise la répartition des responsabilités entre chaque Collectivité et son exploitant du service de l'eau potable.

En cas de changement d'Exploitant du service d'eau, la Collectivité Vendeuse et la Collectivité Acheteuse s'engagent à faire respecter cette convention par leur nouveau Délégué.

ARTICLE 9 LITIGES

Pour le règlement des litiges qui pourraient survenir, les parties conviennent de s'en remettre, préalablement à toute action contentieuse, à l'arbitrage de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Les actions contentieuses liées à l'exécution et/ou de l'interprétation des clauses de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif du ressort duquel se trouve le siège de la Collectivité Vendeuse.

ARTICLE 10 ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'application des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Ville d'AMBOISE :
en sa mairie BP 247 37 402 AMBOISE
- Le SIAEP de NAZELLES NEGRON ;
en ses bureaux 9 bis rue d'AMBOISE 37 530 NAZELLES NEGRON
- L'exploitant de la Collectivité Vendeuse : la Société d'Entreprises et de Gestion ;
en ses bureaux situés 3, rue Joseph CUGNOT 37 300 JOUE LES TOURS
- L'exploitant de la Collectivité Acheteuse : la Compagnie Fermière de Services Publics ;

en ses bureaux situés 3, rue Joseph CUGNOT 37 300 JOUE LES TOURS

ARTICLE 11 DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, soit jusqu'à la fin du contrat existant entre la Ville d'Amboise et son fermier. Elle sera ensuite prolongée après négociation entre les parties, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des collectivités par lettre recommandée avec accusé de réception, un an avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 12 ENTREE EN VIGUEUR.

La présente convention prendra effet au 1^{er} juin 2008 ou au lendemain de sa date de transmission au représentant de l'Etat, si postérieure.

**CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE
ENTRE LA VILLE DE D'AMBOISE ET
LA COMMUNE DE SOUVIGNY DE TOURAINE**

Entre les soussignés,

La **Ville d'AMBOISE**, représentée par son Maire, Monsieur **Christian GUYON**, agissant es-qualité et autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal du, désignée ci-après par la « **Collectivité Vendeuse** »,

La **Société d'Entreprises et de Gestion**, Société en commandite par actions dont le siège social est 7, rue Tronson du Coudray à PARIS 8^{ème}, immatriculée sous le numéro 692013188 RCS Paris, représentée par Monsieur **Marc DELAYE**, Gérant, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par « **l'exploitant de la collectivité vendeuse** »,

d'une part,

et :

La **Commune de SOUVIGNY DE TOURAINE**, représentée par son Maire, Monsieur **Laurent BOREL**, agissant es-qualité et autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal du, désignée ci-après par la « **Collectivité Acheteuse** »,

La commune de **SAINT REGLE**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean MICHAUD**, agissant es-qualité et autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal du,

d'autre part,

AYANT ETE EXPOSE QUE :

La ville d'AMBOISE a confié à la Société d'Entreprises et de Gestion l'exploitation de son service de distribution d'eau, par un contrat de concession en date du 15 septembre 1986.

La commune de SOUVIGNY DE TOURAINE assure l'exploitation de son service de distribution d'eau en régie. L'alimentation de la commune de SOUVIGNY DE TOURAINE depuis la ville d'AMBOISE se fait par le réseau de la commune de SAINT REGLE.

Les Collectivités, souhaitent dans le cadre d'une utilisation ponctuelle et d'utilité publique liée à des faits comme la sécheresse, un incident sur le réseau ou un incendie, disposer d'un secours d'approvisionnement en eau potable.

La ville d'AMBOISE, par délibération du conseil municipal en date du a approuvé la vente en gros d'eau potable à la commune de SOUVIGNY DE TOURAINE.

Enfin, la commune de SAINT REGLE, par délibération du Conseil communal du, a autorisé le transit de l'eau potable faisant l'objet de cette convention, dans son réseau d'eau potable.

Les parties sont convenues de contractualiser les modalités pratiques de cette fourniture d'eau et

régulariser l'antériorité à partir du 1^{er} janvier 2006 selon le récapitulatif joint en annexe. La convention ainsi établie abroge et remplace toute convention antérieure ayant le même objet.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable à la commune de SOUVIGNY DE TOURAINE à partir des installations de la ville d'AMBOISE.

ARTICLE 2 POINT DE LIVRAISON DE L'EAU.

L'eau est livrée au poste de comptage, installé en limite territoriale, au lieu dit « La Conté ».

L'ensemble de comptage, défini à l'article 4, comprend un compteur de diamètre 60 mm fourni en location par la Collectivité Venduse. La bride aval de ce compteur constitue le point de livraison et la limite de responsabilité de chaque collectivité et de chaque exploitant du service d'eau.

Seuls les agents du délégataire du service de l'eau potable de la Collectivité Venduse sont habilités à manœuvrer les installations en amont du compteur installé au point de livraison.

La Collectivité Venduse reste responsable de toute la partie des canalisations situées en amont des compteurs de livraison. Les canalisations et les équipements situés après compteurs sont sous la responsabilité de la Collectivité Acheteuse. La bride aval de ces compteurs constitue le point de livraison et la limite de responsabilité de chaque Collectivité et de leur exploitant éventuel.

Le regard du poste de comptage est la propriété de la Ville d'AMBOISE. Son entretien est à la charge de la Ville d'AMBOISE.

ARTICLE 3 ENSEMBLE DE COMPTAGE.

Les travaux éventuels de modification ou déplacement de ce dispositif (non induits par la collectivité vendeuse) seront exécutés au frais de la Collectivité Acheteuse.

Le dispositif devra être conforme au dispositif-type suivant :

- robinet-vanne amont
- boîte à crépine
- compteur diamètre 60 mm
- joint de démontage
- prise pour prélèvement ou étalonnage
- dispositif anti-retour
- robinet vanne-aval

Les deux parties ont accès au dispositif et peuvent en demander la vérification périodique.

Les frais de vérification seront supportés par la partie qui en aura fait la demande, sauf si l'erreur de comptage est supérieure à 5 %. Dans ce dernier cas, les frais seront à la charge de la Collectivité Venduse.

En cas de non-fonctionnement momentané du dispositif de comptage dûment constaté, les consommations pourront faire l'objet d'une évaluation contradictoire à l'aide de tous les éléments d'appréciation disponibles.

ARTICLE 4 CONDITIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE FOURNITURE D'EAU.

Les conditions techniques limites au point de livraison seront les suivantes :

- le volume d'eau fourni à la Collectivité Acheteuse au point de livraison défini ci-dessus, par la Collectivité Venduse ne pourra excéder 50 m3/jour ;
- le volume d'eau maximal annuel sera de.....10 000 m3/an ;
- le débit maximal ne pourra dépasser 10 m3/h;
- la pression maximale ne pourra pas dépasser4,5 bars ;
- la pression minimale sera de..... 1 bar ;

La Collectivité Vendeuse s'engage à faire en sorte que ses ouvrages situés à l'aval du point de livraison et les installations des abonnés qu'ils desservent n'entraînent aucun dommage, ni aucune perturbation aux installations de la Collectivité Acheteuse.

La Collectivité Vendeuse s'engage à vendre à la Collectivité Acheteuse de l'eau conforme aux normes en vigueur.

Par mesure de simplification, la Collectivité Vendeuse ou son Délégué tient à disposition de la Collectivité Acheteuse les résultats des analyses effectuées sur le réseau de la Collectivité Vendeuse.

En cas de variation brutale de la qualité de l'eau, ou des conditions de livraison, la Collectivité Vendeuse ou son Délégué informe dans les meilleurs délais la Collectivité Acheteuse.

Clause de non recours

La Collectivité Vendeuse se réserve le droit de limiter ou d'interrompre, même sans préavis, la fourniture d'eau en cas d'incident d'exploitation et ceci sans que la Collectivité Acheteuse puisse s'en prévaloir pour demander quelque indemnité. Toutefois dans ce cas, elle s'engage, avec son Délégué, à en avertir immédiatement la Collectivité Acheteuse.

En cas de perturbation grave et de longue durée de la distribution sur l'une ou l'autre des Collectivités, la Collectivité Vendeuse, s'engage à maintenir, dans les limites de capacité de ses installations, des conditions de fourniture d'eau similaires à celles de desserte de ses propres abonnés, pour essayer de satisfaire les besoins prioritaires des usagers ne disposant pas d'autres ressources en eau potable.

ARTICLE 5 PRIX DE VENTE DE L'EAU.

Le prix auquel la fourniture de l'eau par la Collectivité Vendeuse à la Collectivité Acheteuse est consentie comporte les éléments suivants :

- une part (dite surtaxe n°1) représentant l'amortissement des investissements relatifs aux différents ouvrages de la Collectivité Vendeuse. Cette surtaxe sera encaissée par l'exploitant de la Collectivité Vendeuse auprès de la Collectivité Acheteuse, puis reversée intégralement à la Collectivité Vendeuse.
- une part (dite surtaxe n°2), au titre du transit de l'eau dans le réseau de la commune de SAINT REGLE, représentant l'amortissement des investissements relatifs aux différents ouvrages de la commune de SAINT REGLE. Cette surtaxe sera encaissée par l'exploitant de la commune de SAINT REGLE auprès de la Collectivité Acheteuse, puis reversée intégralement à la commune de SAINT REGLE.
- une part représentative des « frais de production et de stockage de l'eau » qui sera versée par l'exploitant de la Collectivité Acheteuse à l'exploitant de la Collectivité Vendeuse.

5.1. Surtaxe.

a) Surtaxe n°1

La surtaxe représentant l'amortissement des investissements relatifs aux différents ouvrages de la Collectivité Vendeuse se décompose comme suit :

- partie proportionnelle PV₁ : tarif au mètre cube d'eau enregistré au compteur désigné à l'article 2:

$$PV_1 = 0,1756 \text{ €HT/m}^3$$

Le tarif PV₁ est établi hors taxes et redevances et correspond à la délibération du 27 avril 2006 prise par la ville d'AMBOISE. Ce tarif est fourni à titre indicatif et pourra être modifié annuellement par délibération du Conseil municipal de la Collectivité Vendeuse.

b) Surtaxe n°2

La surtaxe représentant l'amortissement des investissements relatifs aux différents ouvrages de la commune de SAINT REGLE se décompose comme suit :

- partie proportionnelle PV₃ : tarif au mètre cube d'eau enregistré au compteur désigné à l'article 2:

$$PV_3 = \dots\dots\dots \text{ €HT/m}^3$$

Le tarif PV₃ est établi hors taxes et redevances et correspond à la délibération du prise par la commune de SAINT REGLE. Ce tarif est fourni à titre indicatif et pourra être modifié annuellement par délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT REGLE.

5.2. Tarifs “ frais d'exploitation de la production et de stockage ”

La rémunération de l'Exploitant de la Collectivité Vendeuse représentant les charges de fonctionnement, se décompose comme suit :

- prime fixe PF : payable par semestre et d'avance, incluant la location et l'entretien du compteur de fourniture d'eau :
PF = 116,47 €HT/an
- partie proportionnelle PV₂ : tarif au mètre cube d'eau enregistré au compteur désigné à l'article 2 :
PV₂ = 0,2225 €HT/m³.

Les tarifs PF et PV₂ s'entendent en valeur au 1^{er} juillet 1991, hors taxes, surtaxes et redevances. Les parties conviennent d'indexer les tarifs de base PF et PV₂ définis ci-dessus selon la « formule d'évolution du tarif de base du Concessionnaire » figurant au contrat de concession en vigueur entre la ville d'AMBOISE et son Concessionnaire. L'indexation se fera chaque année à l'aide du coefficient retenu pour actualiser l'abonnement domestique du 1^{er} semestre de l'année en cours.

Dans le cadre d'une consommation annuelle supérieure à 10 000 m³, la majoration ci-dessous sera appliquée :

- de 10 000 à 11 250 m³ : majoration de 25 % de PV₁ et PV₂,
- de 11 250 à 15 000 m³ : majoration de 50 % de PV₁ et PV₂, et limité à 15 000 m³/an.

Au de la de 15 000 m³/an, la collectivité Vendeuse ou son concessionnaire informe la collectivité Acheteuse de tout dépassement de volume.

ARTICLE 6 CLAUSE DE REVISION DES PRIX

Les prix PF et PV₂ définis à l'article 5 pourront être révisés dans les cas suivants :

- a) en cas de changement de mode de gestion du service d'eau de la Collectivité Vendeuse ou de la Collectivité Acheteuse ;
- b) en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires en matière de production ou de distribution d'eau potable ;
- c) en cas de modification substantielle des conditions de livraison de l'eau aux points de comptage (notamment compteurs de diamètre différent)
- d) en cas de création de taxes, redevances, impôts spécifiques liés à la production et à la distribution de l'eau potable.

La procédure de révision du prix est entamée à l'initiative de la partie la plus diligente et se déroule selon des modalités fixées d'un commun accord.

A défaut d'accord dans un délai de trois mois, la procédure prévue à l'article 9 en cas de litige est applicable.

ARTICLE 7 FACTURATION ET PAIEMENT.

La facturation interviendra semestriellement en fin de période et la Collectivité acheteuse devra s'en acquitter dans un délai de 45 jours.

ARTICLE 8 RESPONSABILITES.

Chaque Collectivité et l'exploitant éventuel de son service de l'eau potable, est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne. Chacun des éventuels contrats de délégation précise la répartition des responsabilités entre chaque Collectivité et son exploitant du service de l'eau potable.

En cas de changement d'Exploitant du service d'eau, la Collectivité Vendéuse s'engage à faire respecter cette convention par son nouveau Délégué.

ARTICLE 9 LITIGES

Pour le règlement des litiges qui pourraient survenir, les parties conviennent de s'en remettre, préalablement à toute action contentieuse, à l'arbitrage de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Les actions contentieuses liées à l'exécution et/ou de l'interprétation des clauses de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif du ressort duquel se trouve le siège de la Collectivité Vendéuse.

ARTICLE 10 ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'application des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Ville d'AMBOISE :
en sa mairie BP 247 37 402 AMBOISE
- La commune de SOUVIGNY DE TOURAINE ;
en sa mairie 37 530 SOUVIGNY DE TOURAINE
- La commune de SAINT REGLE ;
en sa Mairie 37 530 SAINT REGLE
- L'exploitant de la Collectivité Vendéuse : la Société d'Entreprises et de Gestion ;
en ses bureaux situés 3, rue Joseph CUGNOT 37 300 JOUE LES TOURS

ARTICLE 11 DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, soit jusqu'à la fin du contrat existant entre la Ville d'Amboise et son fermier. Elle sera ensuite prolongée après négociation entre les parties, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des collectivités par lettre recommandée avec accusé de réception, un an avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 12 ENTREE EN VIGUEUR.

La présente convention prendra effet au ou au lendemain de sa date de transmission au représentant de l'Etat, si postérieure.

MODIFICATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES

M. GUYON : Modification du règlement des cimetières. Michel Nys

M. NYS : Au coeur de sa réflexion et de ses actions pour Amboise, la Municipalité a placé, de manière transversale, les questions de l'environnement et du développement durable. Cela implique notamment une attention particulière au patrimoine naturel communal dont font partie les ifs du cimetière.

Ainsi, le dépérissement des ifs du cimetière de la Ville d'Amboise est constaté depuis quelques années, aussi bien dans la partie ancienne du cimetière (arbres de plus de 150 ans, classés à l'inventaire des monuments historiques) que dans la partie nouvelle (arbres d'une cinquantaine d'années situés dans les allées). Une étude phytosanitaire a été réalisée par l'ONF et une vigilance particulière est apportée pour assurer leur survie.

Il a été observé que le creusement des caveaux avec ouverture frontale détériore les racines de ces ifs et les allées qui appartiennent au domaine communal.

Afin d'assurer la pérennité de ces arbres et ainsi de préserver la qualité du cimetière, il vous est proposé d'intégrer un nouvel article dans le règlement des cimetières voté le 22 juin 2007 :

Article 1^{er} :

« Pour des raisons de sécurité et d'aménagement des cimetières, tout nouveau caveau sera construit de manière à ce que l'ouverture s'effectue par le dessus et non plus par le devant, ceci afin de préserver les allées, les racines d'ifs et d'éviter des éboulements susceptibles de causer un danger, pour une meilleure protection des fossoyeurs qui n'entreront plus dans le caveau lors d'inhumation.

Pour les caveaux déjà construits, l'ouverture sera soumise à autorisation de l'Autorité Municipale et se fera obligatoirement sur le dessus dès lors que les travaux sont susceptibles d'endommager des racines d'ifs et de nuire ainsi gravement à la santé de l'arbre. »

Acceptez vous cette proposition ?

M. GUYON : Je reste persuadé que l'ouverture de caveaux n'est pas la seule cause de dépérissement des ifs, notamment dans la partie nouvelle de l'ancien cimetière. Je pense qu'il y a eu autrefois, une utilisation régulière de désherbant et à la longue, cela a fini par pénétrer profondément et atteindre malheureusement durement les ifs. Donc, il y a des cas quand même où la dépose par le dessus de la dalle, pose des problèmes et multiplie le coût par une somme telle qu'on pourrait replanter un if adulte. Donc, c'est pour cela que j'avais demandé qu'on modifie, en regardant le règlement, qu'on enlève en tout cas, dès lors qu'une racine apparaîtra.. Je vous demande voter cet avenant au règlement

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Au coeur de sa réflexion et de ses actions pour Amboise, la Municipalité a placé, de manière transversale, les questions de l'environnement et du développement durable. Cela implique notamment une attention particulière au patrimoine naturel communal dont font partie les ifs du cimetière.

Ainsi, le dépérissement des ifs du cimetière de la Ville d'Amboise est constaté depuis quelques années, aussi bien dans la partie ancienne du cimetière (arbres de plus de 150 ans, classés à l'inventaire des monuments historiques) que dans la partie nouvelle (arbres d'une cinquantaine d'années situés dans les allées). Une étude phytosanitaire a été réalisée par l'ONF et une vigilance particulière est apportée pour assurer leur survie.

Il a été observé que le creusement des caveaux avec ouverture frontale détériore les racines de ces ifs et les allées qui appartiennent au domaine communal.

Afin d'assurer la pérennité de ces arbres et ainsi de préserver la qualité du cimetière, il vous est proposé d'intégrer un nouvel article dans le règlement des cimetières voté le 22 juin 2007 :

Article 1^{er} :

« Pour des raisons de sécurité et d'aménagement des cimetières, tout nouveau caveau sera construit de manière à ce que l'ouverture s'effectue par le dessus et non plus par le devant, ceci afin de préserver les allées, les racines d'ifs et d'éviter des éboulements susceptibles de causer un danger, pour une meilleure protection des fossoyeurs qui n'entreront plus dans le caveau lors d'inhumation.

Pour les caveaux déjà construits, l'ouverture sera soumise à autorisation de l'Autorité Municipale et se fera obligatoirement sur le dessus dès lors que les travaux sont susceptibles d'endommager des racines d'ifs et de nuire ainsi gravement à la santé de l'arbre. »

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

DEMANDE DE SUBVENTION : RESTAURATION DES ARCHIVES

M. GUYON : Demande de subvention pour la restauration des archives. Sophie Aulagnet.

Mme AULAGNET : Le projet culturel pour Amboise porté par la Municipalité a défini la valorisation du patrimoine comme un axe majeur. La restauration des documents d'archives participe pleinement de cette ambition.

Ainsi, pour l'année 2008, la Ville d'Amboise prévoit de faire restaurer trois registres paroissiaux en provenance de la paroisse de Notre-Dame-Du-Bout-Des-Ponts, de 1604 à 1636, de 1668 à 1676 et de 1680 à 1699.

Le coût estimatif de cette restauration est de 1 677 €H.T.

Pour cette opération, des financements peuvent être obtenus du Conseil Général d'Indre et Loire, à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux.

Les crédits pour cette opération sont inscrits sur à l'article 6238 fonction 323.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du Conseil Général d'Indre et Loire les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux de restauration ?

M. GUYON : ...les plus élevées possibles, à hauteur de 10 % ! Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet culturel pour Amboise porté par la Municipalité a défini la valorisation du patrimoine comme un axe majeur. La restauration des documents d'archives participe pleinement de cette ambition.

Ainsi, pour l'année 2008, la Ville d'Amboise prévoit de faire restaurer trois registres paroissiaux en provenance de la paroisse de Notre-Dame-Du-Bout-Des-Ponts, de 1604 à 1636, de 1668 à 1676 et de 1680 à 1699.

Le coût estimatif de cette restauration est de 1 677 €H.T.

Pour cette opération, des financements peuvent être obtenus du Conseil Général d'Indre et Loire, à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux.

Les crédits pour cette opération sont inscrits sur à l'article 6238 fonction 323.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général d'Indre et Loire les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux de restauration.

DEMANDE AUPRES DE LA DRAC DE PROLONGATION DE LA SUBVENTION CONCERNANT LA REHABILITATION DE L'ÉGLISE ST FLORENTIN

M. GUYON : Demande auprès de la DRAC de prolongation de la subvention concernant la réhabilitation de l'église St Florentin. Sophie Aulagnet

Mme AULAGNET : Le projet culturel pour Amboise porté par la Municipalité a défini la valorisation du patrimoine comme un axe majeur. La réhabilitation de l'église Saint-Florentin afin de la transformer en un lieu culturel, tout en maintenant sa vocation culturelle, est un des engagements pris, dans la continuité des démarches engagées lors du mandat précédent.

La réhabilitation de l'église St Florentin a fait l'objet d'une demande de participation financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Centre).

La subvention accordée par l'État le 22 novembre 2002 est valide jusqu'au 12 juillet 2008. Un

premier acompte a été versé à la Ville le 12 juillet 2004 suite à une commande de travaux préparatoires de nettoyage.

Un second acompte de 6 876,45 € a été mis en paiement. Il correspond à la participation de la DRAC à hauteur de 50 % du coût d'une expertise technique complémentaire des voûtes réalisée par le Cabinet d'études CSTB.

La Ville ayant préféré s'assurer du degré de risque réel de dégradation des voûtes avant d'engager la réalisation effective du programme initialement prévu, lesdits travaux ne pourront être terminés avant la date du 12 juillet 2008. Par conséquent, il est proposé de solliciter auprès des services de l'État un délai supplémentaire de validité d'un an pour éviter que le montant de la subvention restant à percevoir soit liquidé le 12 juillet prochain.

Cela permettra à la Municipalité, dans un second temps, de programmer des phases techniques et financières adaptées à la réalité de la situation et d'engager de façon effective le programme de réhabilitation et d'aménagement de cette église.

Autorisez-vous le Maire à demander à la DRAC Centre une prolongation de la subvention concernant la réhabilitation de l'église Saint Florentin ?

M. GUYON : Je me dis que soit, cela va arranger la DRAC d'avoir une prolongation, parce que visiblement les comptes sont plutôt au sous-sol ou alors, le Directeur Régional va nous dire « non, non pas question » parce que comme il n'y a plus d'argent et que leur ministère de tutelle n'en redébloque pas, je me dis qu'il y a tout intérêt à liquider et à mettre au panier les dossiers qui n'auront pas été dans les délais. Alors, je préférerais que ce soit la première solution, que cela arrange la DRAC... on verra bien. Mais de toutes façons, je pense que heureusement qu'on a demandé cette étude complémentaire parce qu'on n'a pas encore les résultats formels, écrits, mais il y a eu une rencontre récente avec le cabinet qui a fait l'expertise et je crois que le montant des travaux devrait être divisé par 3 ou 4.

Mme GRIBET : En Février 2001, il y avait une subvention de la DRAC qui avait été accordée et des études complémentaires ont été faites et les travaux n'étaient pas engagés et on vous avait posé la question de savoir ce qui allait se passer pour la subvention et vous nous aviez répondu que vous en aviez demandé la prolongation et à ce moment là, elle avait été obtenue. Donc, je ne vois pas pourquoi.. ?

M. GUYON : Je souhaite que la prolongation soit acceptée, je le souhaite en me disant que cela va arranger la Direction Régionale qui est plutôt serrée, extrêmement serrée dans son budget, mais ils pourraient très bien aussi nous dire, vous êtes hors délai, maintenant la subvention, c'est terminé.

Mme GRIBET : Ce serait dommage

M. GUYON : Mais bien sûr que ce serait dommage, d'autant qu'on a quand même divisé sérieusement le coût. Donc, je mets aux voix cette demande de prolongation

POUR : Unanimité

M. NYS : Cette subvention était donnée avant par la DRAC. Elle devait s'arrêter pratiquement en 2002, et nous avions demandé à l'époque une prolongation

Mme GRIBET : C'est bien ce que je signalais

DELIBERATION

Le projet culturel pour Amboise porté par la Municipalité a défini la valorisation du patrimoine comme un axe majeur. La réhabilitation de l'église Saint-Florentin afin de la transformer en un lieu culturel, tout en maintenant sa vocation culturelle, est un des engagements pris, dans la continuité des démarches engagées lors du mandat précédent.

La réhabilitation de l'église St Florentin a fait l'objet d'une demande de participation financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Centre).

La subvention accordée par l'État le 22 novembre 2002 est valide jusqu'au 12 juillet 2008. Un premier acompte a été versé à la Ville le 12 juillet 2004 suite à une commande de travaux préparatoires de nettoyage.

Un second acompte de 6 876,45 € a été mis en paiement. Il correspond à la participation de la DRAC à hauteur de 50 % du coût d'une expertise technique complémentaire des voûtes réalisée par le Cabinet d'études CSTB.

La Ville ayant préféré s'assurer du degré de risque réel de dégradation des voûtes avant d'engager la réalisation effective du programme initialement prévu, lesdits travaux ne pourront être terminés avant la date du 12 juillet 2008. Par conséquent, il est proposé de solliciter auprès des services de l'État un délai supplémentaire de validité d'un an pour éviter que le montant de la subvention restant à percevoir soit liquidé le 12 juillet prochain.

Cela permettra à la Municipalité, dans un second temps, de programmer des phases techniques et financières adaptées à la réalité de la situation et d'engager de façon effective le programme de réhabilitation et d'aménagement de cette église.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à demander à la DRAC Centre une prolongation de la subvention concernant la réhabilitation de l'église Saint Florentin.

REVISION DU CONTRAT REGIONAL DE PAYS 2006-2010

M. GUYON : Révision du contrat Régional de Pays 2006-2010. Isabelle Gaudron.

Mme GAUDRON : Dans son projet pour Amboise, la Municipalité a fait le choix de programmer ses investissements sur plusieurs années, de façon réaliste, tout en conservant la possibilité de modifier ce programme en fonction de l'évolution des besoins du territoire et des habitants. Ainsi est-il aujourd'hui nécessaire d'apporter certaines modifications aux projets présentés au Pays Loire Touraine.

En octobre 2006, le Pays Loire Touraine a signé un contrat de 12 156 000 € avec le Conseil Régional du Centre pour soutenir des projets locaux d'aménagement et de développement du territoire.

132 projets étaient identifiés dans le programme d'actions. Après 2 ans de mise en œuvre des projets, la révision du Contrat Régional de Pays doit permettre de retirer les projets abandonnés, de prendre en compte les modifications de projets, voire d'inscrire de nouveaux projets.

5 projets de la Ville d'Amboise furent retenus en 2006. L'opportunité nous est aujourd'hui donnée de réactualiser nos demandes au vu de nouvelles considérations (économiques, institutionnelles, environnementales...)

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

◆ De retirer les actions :

Acquisitions de chalets et stands au motif que ce projet est financé par la Ville dans le cadre de crédits baux. Or les opérations de fonctionnement ne sont pas éligibles au contrat de pays.

Extension du pôle jeunesse. Ce projet conserve un intérêt pour la collectivité mais sa réalisation n'interviendra pas dans le cadre du contrat actuel

◆ De maintenir les actions :

Création d'une bibliothèque-médiathèque. Ce projet demeure d'un fort intérêt public et est en cours de réalisation.

Création de logements temporaires. De même cette action lancée en 2007 se poursuit en 2008. Le besoin en logement reste très important et d'actualité.

◆ **De demander l'inscription** d'une nouvelle action :

L'extension de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Ce projet, estimé à 350 000 €, consiste en l'agrandissement de ALSH (Travaux liés à la construction d'un ensemble en lisière ouest du parc) pour répondre à trois objectifs principaux :

- La hausse prévisible et déjà ressentie de l'effectif admis en prévision du développement de l'urbanisation de la ville (739 logements) et notamment du secteur des Guillonnières (307 logements construits d'ici 2012).
- La mise à disposition du centre d'une salle d'activités de grande taille et de réserves (une grande salle d'activités d'environ 70 m² avec sol sportif et autres équipements similaires aux salles de motricité, possibilité de séparation ponctuelle, les sanitaires correspondants comprenant des sanitaires adaptés pour les adultes, primaires maternelles et personnes handicapées, des réserves d'environ 55 m² permettant, d'une part de stocker le matériel pédagogique lié à la salle créée mais aussi d'augmenter les capacités de réserves du ALSH en général notamment pour les jeux d'extérieurs liés au parc.)
- La création d'un préau jusque là inexistant. (Création d'une structure couverte, protégée des vents et des pluies dominants par le bâtiment créé, liaison sur une des sorties de la circulation fermée au sud.)

Ce bâtiment rayonne sur tout le canton d'Amboise puisque les enfants accueillis ne proviennent pas uniquement d'Amboise mais des communes avoisinantes.

L'intérêt public d'un tel équipement est criant au vu des refus d'inscription des enfants qui demeurent en liste d'attente.

Cet accueil de loisirs est situé au coeur du quartier de la Verrerie, quartier classé en ZUS et au centre d'un dispositif de rénovation urbaine et du CUCS.

Ainsi la Ville d'Amboise propose **le retrait** au contrat de pays 2006-2010 de **deux actions** afin de mobiliser les crédits de subvention sur cette nouvelle action prioritaire. 79 000 € de crédits régionaux sont ainsi libérés.

Approuvez vous les demandes de révisions ci-dessus présentées dans le cadre de la révision du contrat de pays 2006-2010 à mi parcours ?

M. GUYON : Nous libérons 79 000 € mais nous en redemandons davantage, ce qui veut dire que dans la révision du parcours il faudra bien argumenter et défendre sérieusement le projet de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement. Y a-t-il des questions ? Madame Grivet

Mme GRIBET : Oui, Monsieur le Maire, une question. Le Pays Loire Touraine a-t-il demandé à tous les conseils municipaux une délibération pour présenter et retirer des projets ? Ce sont des projets qui doivent être fournis à mi- parcours. Donc, c'est bien pour cela que vous nous la proposez ce soir. Donc, comme vous le savez, vous qui gardez les archives, les projets du contrat initial n'ont pas été présentés en conseil municipal. Il n'y a pas eu de délibération. Le Conseil n'a pas été amené à se prononcer. Donc, dans ces conditions, comme on ne s'est pas prononcé sur l'initial, nous nous abstiendrons sur la délibération ce soir

Mme GAUDRON : En fait, c'est une demande du Pays Loire Touraine ... les engagements et je ne pense pas que cela ait été fait en cours de contrat parce que effectivement, ...de bloquer les crédits de la Région.. Donc on veut être sûr que les villes d'engagent vraiment sur les projets d'où cette demande supplémentaire, en fait l'avis des conseils municipaux...

Mme GRIBET : Notre explication...

M. GUYON : Je me souviens de la première où on a été invité au Pays Loire Touraine à donner

notre avis. C'était en avril, mai 2001 et c'était dans la salle du conseil municipal de Pocé où avait lieu la réunion et on nous avait énuméré à l'époque tous les projets de la Ville d'Amboise et on était sur les « fesses ». On s'était dit qu'il aurait fallu peut-être une centaine d'années de budget pour financer tout le différentiel et à ce moment là, nous on avait fait retirer à peu près 90 % des projets inscrits au Pays Loire Touraine par la seule Ville d'Amboise. C'était assez ahurissant et cela s'était fait aussi, sans délibération aussi bien pour les inscrire que pour les désinscrire.

Mme GAUDRON : et le Conseil Régional est très attentif au taux de consommation du contrat et la prochaine négociation qu'on abordera à mi parcours, nous serons d'autant bien dotés que nous aurons bien consommés les crédits ..

M. GUYON : Il faut que la consommation soit mandatée à 80 % pour pouvoir bénéficier de la même somme, de la même dotation. Donc 3 abstentions ?

POUR : 27

ABSTENTIONS : 3 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL)

DELIBERATION

Dans son projet pour Amboise, la Municipalité a fait le choix de programmer ses investissements sur plusieurs années, de façon réaliste, tout en conservant la possibilité de modifier ce programme en fonction de l'évolution des besoins du territoire et des habitants. Ainsi est-il aujourd'hui nécessaire d'apporter certaines modifications aux projets présentés au Pays Loire Touraine.

En octobre 2006, le Pays Loire Touraine a signé un contrat de 12 156 000 € avec le Conseil Régional du Centre pour soutenir des projets locaux d'aménagement et de développement du territoire.

132 projets étaient identifiés dans le programme d'actions. Après 2 ans de mise en œuvre des projets, la révision du Contrat régional de Pays doit permettre de retirer les projets abandonnés, de prendre en compte les modifications de projets, voire d'inscrire de nouveaux projets.

5 projets de la Ville d'Amboise furent retenus en 2006. L'opportunité nous est aujourd'hui donnée de réactualiser nos demandes au vu de nouvelles considérations (économiques, institutionnelles, environnementales...)

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

◆ **De retirer les actions :**

Acquisitions de chalets et stands au motif que ce projet est financé par la Ville dans le cadre de crédits baux. Or les opérations de fonctionnement ne sont pas éligibles au contrat de pays.

Extension du pôle jeunesse. Ce projet conserve un intérêt pour la collectivité mais sa réalisation n'interviendra pas dans le cadre du contrat actuel

◆ **De maintenir les actions :**

Création d'une bibliothèque-médiathèque. Ce projet demeure d'un fort intérêt public et est en cours de réalisation.

Création de logements temporaires. De même cette action lancée en 2007 se poursuit en 2008. Le besoin en logement reste très important et d'actualité.

◆ **De demander l'inscription d'une nouvelle action :**

L'extension de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Ce projet, estimé à 350 000 €, consiste en l'agrandissement de ALSH (Travaux liés à la construction d'un ensemble en lisière ouest du parc) pour répondre à trois objectifs principaux :

- La hausse prévisible et déjà ressentie de l'effectif admis en prévision du développement de l'urbanisation de la ville (739 logements) et notamment du secteur des Guillonnières (307 logements construits d'ici 2012).
- La mise à disposition du centre d'une salle d'activités de grande taille et de réserves (une grande salle d'activités d'environ 70 m² avec sol sportif et autres équipements similaires aux salles de motricité, possibilité de séparation ponctuelle, les sanitaires correspondants comprenant des sanitaires adaptés pour les adultes, primaires maternelles et personnes handicapées, des réserves d'environ 55 m² permettant, d'une part de stocker le matériel pédagogique lié à la salle créée mais aussi d'augmenter les capacités de réserves du ALSH en général notamment pour les jeux d'extérieurs liés au parc.)
- La création d'un préau jusque là inexistant. (Création d'une structure couverte, protégée des vents et des pluies dominants par le bâtiment créé, liaison sur une des sorties de la circulation fermée au sud.)

Ce bâtiment rayonne sur tout le canton d'Amboise puisque les enfants accueillis ne proviennent pas uniquement d'Amboise mais des communes avoisinantes.

L'intérêt public d'un tel équipement est criant au vu des refus d'inscription des enfants qui demeurent en liste d'attente.

Cet accueil de loisirs est situé au coeur du quartier de la Verrerie, quartier classé en ZUS et au centre d'un dispositif de rénovation urbaine et du CUCS.

Ainsi la Ville d'Amboise propose **le retrait** au contrat de pays 2006-2010 de **deux actions** afin de mobiliser les crédits de subvention sur cette nouvelle action prioritaire. 79 000 € de crédits régionaux sont ainsi libérés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Approuve les demandes de révisions ci-dessus présentées dans le cadre de la révision du contrat de pays 2006-2010 à mi parcours.

RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES AU COURS DE L'ANNEE 2007

M. GUYON : Rapport relatif aux actions de développement social urbain de l'année 2007. Françoise Dupont.

Mme DUPONT : Le projet de la Municipalité pour Amboise a fait de la cohésion sociale le premier de ses engagements. Une démarche transversale puisque concernant tant le CCAS que la jeunesse, tant la politique de la ville que la prévention de la délinquance, tant les actions culturelles et sportives ouvertes aux plus grand nombre que l'évolution de l'urbanisme et des voies de circulation pour tenir compte de chacun. Cette démarche de fond s'inscrit dans la suite de ce qui a été engagé dans le mandat précédent et se retrouve donc ainsi sous forme de réalisations concrètes dans le rapport de développement social urbain de l'année 2007;

La Dotation Urbaine et de Cohésion Sociale attribuée par l'Etat a pour objet, d'après les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Son montant, pour Amboise, a été de **359 217** € au titre de l'exercice 2007. Ce montant est déterminé à partir d'une évaluation des moyens financiers de la Ville et de sa population comparée aux autres communes de plus de 10 000 habitants. Le quartier de la Verrerie est par ailleurs classé en zone urbaine sensible.

Le montant de la DSU est affecté à différentes actions ou réalisations contribuant à la cohésion sociale.

Les politiques menées par la Commune d'Amboise en matière de développement social urbain et de solidarité urbaine pour l'année 2007, se déclinent comme suit sans que cet inventaire soit

exhaustif.

1. L'ACTION JEUNE PUBLIC

Nombres d'actions mises en place concernent les jeunes enfants et les adolescents, dans le cadre d'un partenariat pluriannuel avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire, au travers du Contrat Temps Libre. En matière d'enfance et de jeunesse, l'effort a porté sur le soutien aux structures d'accueils collectifs.

1.1 – l'Accueil au Centre de Loisirs sans Hébergement, situé quartier de la Verrerie

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) est situé dans le quartier de la Verrerie, à l'est de la ville.

Sa capacité d'accueil est d'environ 147 enfants qui s'y rassemblent le mercredi et en dehors des périodes scolaires.

Fonctionnement :

La Ville a poursuivi son soutien pour la mise en oeuvre d'animations au sein de l'Accueil de Loisirs. Les actions d'animation et d'encadrement ont été poursuivies ainsi que la formation des animateurs.

Les dépenses de fonctionnement de l'ALSH sont de 377 132,57 € dont 242 699,10 € de frais concernant le personnel pour l'animation et l'entretien de la structure Accueil de Loisirs sans Hébergement.

1.2 - Le Centre Social des Acacias et le Centre Communal d'Action Sociale

1.2.1 - Le Centre Social des Acacias implanté au coeur du quartier de la Verrerie

Ce Centre Social à destination des familles, des jeunes et des enfants d'Amboise a continué à proposer des actions de prévention pour tous les publics, des actions collectives en réponse aux besoins des familles dans l'optique de créer du lien social. Il met en oeuvre un projet social pluriannuel en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire.

La Ville a versé au Centre Social une subvention de 129 000 €. De plus, elle met gracieusement les locaux à la disposition du Centre et prend en charge certains frais de fonctionnement liés au bâtiment (matériaux, fluides, interventions, l'alarme, etc.). La Ville finance l'emploi un mois par an d'une personne pour effectuer du petit entretien sur le bâtiment : coût pour la Ville : 1 854,21 euros

Charges supplétives 2007			
Loyers et charges locatives		13 231,70 €	
EDF		4 476,20 €	
Entretien bâtiments et abords		3 339,20 €	
	Services techniques en régie		0,00 €
	Entretien alarme anti-intrusion		420,26 €
	Renouvellement des extincteurs		347,86 €
	Fournitures de petit équipement		2 491,49 €
	Entretien sur bâtiment		79,59 €
Total		21 047,10 €	

1.2.2 - Le Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale apporte aux personnes une aide légale pour subvenir à leurs besoins, avec la participation d'une assistante sociale. Il travaille en partenariat avec le Centre Social des Acacias.

Le CCAS est l'outil dans la main de la Ville. Il est chargé de mettre en oeuvre certains volets de la politique sociale de la Ville comme le CLSPD, le CUCS (signé et lancé au 1er janvier 2007),

la bourse aux projets, la bourse aux permis de conduire, le logement, la gestion du conseil des sages, le plan canicule et le plan solitude. Son action est particulièrement importante et prégnante dans le quartier de la ZUS.

La participation financière de la Ville a été de 278 191.20 €

1.3- Le PIJ au Pôle Bertrand Schwartz

Il est un centre d'information sur tout ce qui concerne les jeunes (emploi, formation, vie quotidienne, logement, santé, sport, loisirs, vacances).

La Ville a aidé la Mission Locale à financer le salaire de l'animateur Point Cyb. Montant de la subvention : 6630 €(dont 48 % de remboursement par la CAF)

1.4- La Mission Locale

Cette structure met en œuvre les actions pour assurer ou permettre l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans

La Commune a versé à cette association en 2007 une aide de 61 000 € S'ajoutent à cette subvention la mise à disposition du bâtiment et le ménage de la structure.

1.5- La Maison des Jeunes et de la Culture

La MJC propose plus de 30 activités variées, culturelles, scientifiques et artistiques.

La Commune a versé une subvention de 15 300 € Elle participe également au remboursement du salaire du Directeur de la MJC à hauteur de 44 244,68 €

1.6 – Création d'un poste de coordinateur politique Jeunesse

En février 2007, la ville a créé un poste de coordinateur de la politique jeunesse. Coût pour 2007 : 28 583,28 €

1.7 – Animation d'un Conseil municipal des Jeunes

Le CMJ a été renouvelé en novembre 2007. La ville a pris en charge le coût et l'organisation de ces élections. Le coordinateur Politique jeunesse anime ce CMJ.

2. L'ACTION POUR L'AMENAGEMENT URBAIN

Le quartier de la Verrerie a bénéficié d'équipements ludiques pour un montant de 8 814.28 €

Dans le quartier Malétrenne/La Croix Besnard/Patte d'Oie, quartier retenu dans le cadre du CUCS, la ville a également aménagé un espace vert, allée de Penthievre, avec une aire de jeux de basket et de football pour la somme de 9 388.60 €

Le projet de réhabilitation d'un immeuble appartenant à la Ville d'Amboise sis 45 avenue Léonard de Vinci pour la création de plusieurs logements temporaires a débuté. 10 857 euros ont été investis pour le début de cette opération qui s'achèverait fin 2008. Illustration de l'implication profonde de la Ville dans la cohésion sociale et l'aménagement urbain.

3. L'AMELIORATION DES HABITATIONS DU SECTEUR LOCATIF

M. GUYON : Oui, alors là je vais intervenir parce que l'amélioration des habitations du secteur locatif, où c'est indiqué sans objet, non, parce que la Ville participe de façon logistique et avec son personnel et ses matériels, ne serait-ce que pour l'éclairage, le contrat de maintenance qu'on a avec SPIE pour la maintenance de l'éclairages.. pas les espaces verts parce qu'il y en a certains qui restent toujours entretenus par les bailleurs sociaux, mais le nettoyage de la voirie, passage de la balayeuse, l'entretien de la voirie, c'est quand même la Ville qui le fait et ce n'est pas rien, c'est quelque chose que l'on pourrait valoriser. Vous êtes d'accord avec moi ?

M. DESNOIX : De toutes façons, oui. C'est essentiellement l'habitation là qui est concernée dans cette rubrique

M. GUYON : L'habitation. Cela ne fait rien, il fallait le dire quand même

Mme DUPONT :

4. DES ACTIONS DE MEDIATIONS

Présence de trois médiateurs sécurité qui accompagnent les enfants dans les bus scolaires. Le coût pour la Ville en 2007 a été de 13 387 €

Présence de médiateurs sécurité à la sortie des collèges pour un coût de 6 647 € et à la sortie des écoles pour un coût de 27 216 €

5. AIDES AUX SECTEURS ASSOCIATIFS

La Ville d'Amboise a pris à bail un appartement au dessus de la salle Descartes, afin de développer des activités de quartier et notamment l'aide aux devoirs organisée par l'association Divers 6T. Coût pour la ville : 956,53 € (de septembre à décembre compensation de la différence de loyers des anciens occupants relogés dans un logement au loyer plus onéreux).

Dans le cadre de la signature du Contrat Urbain de Cohésion et Solidarité Sociales, la Ville d'Amboise a subventionné différents projets pour un montant de 41 553 euros

Opérateur	Action	Montant subvention de la Ville accordée
Espace Santé Jeunes	Création d'une permanence d'accueil et d'écoute pour les jeunes (PAEJ)	2 000 €
Divers 6T	Aide aux devoirs	200 €
Divers 6T	Animation pour les jeunes du quartier	250 €
Divers 6T	Création d'un journal de quartier	200 €
Divers 6T	Animations de quartier	150 €
FJT	Aide au permis de conduire et sensibilisation des jeunes aux dangers de la route	1 518 €
FJT	Animations pour les jeunes du FJT et du quartier de Malétrenne	600 €
Dynasso Prod	Permettre aux jeunes d'accéder à l'univers artistique	2 000 €
Dynasso Plus	Vie associative	1 000 €
Dynasso Plus	Radio Active	5 550 €
Ensemble	Mieux vivre ensemble (entre les habitants de La Verrerie)	300 €
Ensemble	Animations du quartier de La Verrerie	300 €
Ensemble	Accueil et informations des habitants de La Verrerie	670 €
MJC	Jeux de société	2 000 €
MJC	Loisirs des jeunes du quartier de Malétrenne	3 000 €
CS Les Acacias	Actions en faveur des familles	12 080 €
CS Les Acacias	Poste de médiateur pour les jeunes	359 €
CCAS	Bourse aux projets	5 500 €
Ville scolaire	Classes instruments	3 876 €

	TOTAL	41 553 €
--	--------------	-----------------

M. GUYON : Alors ce n'est pas écrit dans le rapport, mais ces actions additionnées les unes aux autres amènent un total de 1 062 000 € en dépenses pour un total de 300 000 € en recettes. Donc, on peut aisément voir l'effort financier de la Ville qui se situe à plus de 750 000 € pour l'année et l'année prochaine, ce sera sans doute davantage puisque je regardais le coût pour la Ville du logement qui se trouve au dessus de la salle Descartes à 456 € de septembre à décembre. Alors, c'est vrai que nous prenons en charge les loyers et les charges, et que nous prenons en plus de ces loyers et charges, le différentiel de loyer de l'occupant précédent qu'on a relogé et qui ne voulait pas payer plus cher de loyer. Comme on n'a pas pu le reloger au même tarif, on paie la différence. On s'est engagé à payer la différence. Voilà.

Il n'y a pas de vote là-dessus, c'est simplement la présentation de ce rapport de Développement Urbain Social pour l'année 2007.

DELIBERATION

Le projet de la Municipalité pour Amboise a fait de la cohésion sociale le premier de ses engagements. Une démarche transversale puisque concernant tant le CCAS que la jeunesse, tant la politique de la ville que la prévention de la délinquance, tant les actions culturelles et sportives ouvertes aux plus grand nombre que l'évolution de l'urbanisme et des voies de circulation pour tenir compte de chacun. Cette démarche de fond s'inscrit dans la suite de ce qui a été engagé dans le mandat précédent et se retrouve donc ainsi sous forme de réalisations concrètes dans le rapport de développement social urbain de l'année 2007;

La Dotation Urbaine et de Cohésion Sociale attribuée par l'Etat a pour objet, d'après les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Son montant, pour Amboise, a été de **359 217 €** au titre de l'exercice 2007. Ce montant est déterminé à partir d'une évaluation des moyens financiers de la Ville et de sa population comparée aux autres communes de plus de 10 000 habitants. Le quartier de la Verrerie est par ailleurs classé en zone urbaine sensible.

Le montant de la DSU est affecté à différentes actions ou réalisations contribuant à la cohésion sociale.

Les politiques menées par la Commune d'Amboise en matière de développement social urbain et de solidarité urbaine pour l'année 2007, se déclinent comme suit sans que cet inventaire soit exhaustif.

1. L'ACTION JEUNE PUBLIC

Nombres d'actions mises en place concernent les jeunes enfants et les adolescents, dans le cadre d'un partenariat pluriannuel avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire, au travers du Contrat Temps Libre. En matière d'enfance et de jeunesse, l'effort a porté sur le soutien aux structures d'accueils collectifs.

1.1 – l'Accueil au Centre de Loisirs sans Hébergement, situé quartier de la Verrerie

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) est situé dans le quartier de la Verrerie, à l'est de la ville.

Sa capacité d'accueil est d'environ 147 enfants qui s'y rassemblent le mercredi et en dehors des périodes scolaires.

Fonctionnement :

La Ville a poursuivi son soutien pour la mise en oeuvre d'animations au sein de l'Accueil de Loisirs. Les actions d'animation et d'encadrement ont été poursuivies ainsi que la formation des

animateurs.

Les dépenses de fonctionnement de l'ALSH sont de 377 132,57 € dont 242 699,10 € de frais concernant le personnel pour l'animation et l'entretien de la structure Accueil de Loisirs sans Hébergement.

1.2 - Le Centre Social des Acacias et le Centre Communal d'Action Sociale

1.2.1 - Le Centre Social des Acacias implanté au coeur du quartier de la Verrerie

Ce Centre Social à destination des familles, des jeunes et des enfants d'Amboise a continué à proposer des actions de prévention pour tous les publics, des actions collectives en réponse aux besoins des familles dans l'optique de créer du lien social. Il met en oeuvre un projet social pluriannuel en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire.

La Ville a versé au Centre Social une subvention de 129 000 €. De plus, elle met gracieusement les locaux à la disposition du Centre et prend en charge certains frais de fonctionnement liés au bâtiment (matériaux, fluides, interventions, l'alarme, etc.). La Ville finance l'emploi un mois par an d'une personne pour effectuer du petit entretien sur le bâtiment : coût pour la Ville : 1 854,21 euros

Charges supplétives 2007			
Loyers et charges locatives		13 231,70 €	
EDF		4 476,20 €	
Entretien des bâtiments et des abords		3 339,20 €	
	Services techniques en régie		0,00 €
	Entretien alarme anti-intrusion		420,26 €
	Renouvellement des extincteurs		347,86 €
	Fournitures de petit équipement		2 491,49 €
	Entretien sur bâtiment		79,59 €
Total		21 047,10 €	

1.2.2 - Le Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale apporte aux personnes une aide légale pour subvenir à leurs besoins, avec la participation d'une assistante sociale. Il travaille en partenariat avec le Centre Social des Acacias.

Le CCAS est l'outil dans la main de la Ville. Il est chargé de mettre en oeuvre certains volets de la politique sociale de la Ville comme le CLSPD, le CUCS (signé et lancé au 1er janvier 2007), la bourse aux projets, la bourse aux permis de conduire, le logement, la gestion du conseil des sages, le plan canicule et le plan solitude. Son action est particulièrement importante et prégnante dans le quartier de la ZUS.

La participation financière de la Ville a été de 278 191,20 €

1.3- Le PIJ au Pôle Bertrand Schwartz

Il est un centre d'information sur tout ce qui concerne les jeunes (emploi, formation, vie quotidienne, logement, santé, sport, loisirs, vacances).

La Ville a aidé la Mission Locale à financer le salaire de l'animateur Point Cyb. Montant de la subvention : 6630 € (dont 48 % de remboursement par la CAF)

1.4- La Mission Locale

Cette structure met en oeuvre les actions pour assurer ou permettre l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans

La Commune a versé à cette association en 2007 une aide de 61 000 € S'ajoutent à cette subvention la mise à disposition du bâtiment et le ménage de la structure.

1.5- La Maison des Jeunes et de la Culture

La MJC propose plus de 30 activités variées, culturelles, scientifiques et artistiques.

La Commune a versé une subvention de 15 300 € Elle participe également au remboursement du salaire du Directeur de la MJC à hauteur de 44 244,68€

1.6 – Création d'un poste de coordinateur politique Jeunesse

En février 2007, la ville a créé un poste de coordinateur de la politique jeunesse. Coût pour 2007 : 28 583,28 €

1.7 – Animation d'un Conseil municipal des Jeunes

Le CMJ a été renouvelé en novembre 2007. La ville a pris en charge le coût et l'organisation de ces élections. Le coordinateur Politique jeunesse anime ce CMJ.

2. L'ACTION POUR L'AMENAGEMENT URBAIN

Le quartier de la Verrerie a bénéficié d'équipements ludiques pour un montant de 8 814,28 €

Dans le quartier Malétrenne/La Croix Besnard/Patte d'Oie, quartier retenu dans le cadre du CUCS, la ville a également aménagé un espace vert, allée de Penthièvre, avec une aire de jeux de basket et de football pour la somme de 9 388,60 €

Le projet de réhabilitation d'un immeuble appartenant à la Ville d'Amboise sis 45 avenue Léonard de Vinci pour la création de plusieurs logements temporaires a débuté. 10 857 euros ont été investis pour le début de cette opération qui s'achèverait fin 2008. Illustration de l'implication profonde de la Ville dans la cohésion sociale et l'aménagement urbain.

3. L'AMELIORATION DES HABITATIONS DU SECTEUR LOCATIF

Sans objet

4. DES ACTIONS DE MEDIATIONS

Présence de trois médiateurs sécurité qui accompagnent les enfants dans les bus scolaires. Le coût pour la Ville en 2007 a été de 13 387 €

Présence de médiateurs sécurité à la sortie des collèges pour un coût de 6 647 € et à la sortie des écoles pour un coût de 27 216 €

5. AIDES AUX SECTEURS ASSOCIATIFS

La Ville d'Amboise a pris à bail un appartement au dessus de la salle Descartes, afin de développer des activités de quartier et notamment l'aide aux devoirs organisée par l'association Divers 6T. Coût pour la ville : 956,53 € (de septembre à décembre compensation de la différence de loyers des anciens occupants relogés dans un logement au loyer plus onéreux).

Dans le cadre de la signature du Contrat Urbain de Cohésion et Solidarité Sociales, la Ville d'Amboise a subventionné différents projets pour un montant de 41 553 euros

Opérateur	Action	Montant subvention de la Ville accordée
------------------	---------------	--

Espace Santé Jeunes	Création d'une permanence d'accueil et d'écoute pour les jeunes (PAEJ)	2 000 €
Divers 6T	Aide aux devoirs	200 €
Divers 6T	Animation pour les jeunes du quartier	250 €
Divers 6T	Création d'un journal de quartier	200 €
Divers 6T	Animations de quartier	150 €
FJT	Aide au permis de conduire et sensibilisation des jeunes aux dangers de la route	1 518 €
FJT	Animations pour les jeunes du FJT et du quartier de Malétrenne	600 €
Dynasso Prod	Permettre aux jeunes d'accéder à l'univers artistique	2 000 €
Dynasso Plus	Vie associative	1 000 €
Dynasso Plus	Radio Active	5 550 €
Ensemble	Mieux vivre ensemble (entre les habitants de La Verrerie)	300 €
Ensemble	Animations du quartier de La Verrerie	300 €
Ensemble	Accueil et informations des habitants de La Verrerie	670 €
MJC	Jeux de société	2 000 €
MJC	Loisirs des jeunes du quartier de Malétrenne	3 000 €
CS Les Acacias	Actions en faveur des familles	12 080 €
CS Les Acacias	Poste de médiateur pour les jeunes	359 €
CCAS	Bourse aux projets	5 500 €
Ville scolaire	Classes instruments	3 876 €
	TOTAL	41 553 €

Le Conseil Municipal,

Adopte le rapport relatif aux actions du Développement Social Urbain 2007.

RAPPORT SUR L'EAU POTABLE 2006

M. GUYON : Le rapport sur l'eau potable. Daniel André.

M. ANDRÉ : Au cœur de sa réflexion et de ses actions pour Amboise, la Municipalité a placé, de manière transversale, les questions de l'environnement et du développement durable, avec une attention soutenue à la question cruciale de l'eau, de l'adduction à l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses statuts,

Vu la loi n° 92-03 du 3 Janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-841 du 26 Septembre 1994 relatifs aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 sur les marchés publics et les délégations des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Maire,

La réalisation de ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service délégué, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier.

Ce document sera mis à disposition du public sur demande pour consultation sur place afin d'assurer l'information des consommateurs d'eau potable. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Il est proposé d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2006, ci-annexé.

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, je vous demande d'adopter ce rapport. A quelle date la convention avec le concessionnaire... ?

M. ANDRÉ : 2016. La délégation de service public a été....

M. GUYON : 35 ans ?

M. ANDRÉ : 30 ans. En 1986, elle s'arrête en 2016. Le concessionnaire actuel est Véolia Environnement ou Société d'Exploitation de Gestion

M. GUYON : Dans certaines communes, il y a eu le renouvellement des contrats de délégation de service public, des négociations, des appels d'offres et en les mettant en concurrence il y a une commune qui a réussi à obtenir jusqu'à 43 % de réduction par rapport au tarif précédent. Donc, cela nous donne envie d'arriver très vite à 2016..

M. ANDRÉ : Espérons que d'ici là, les choses pourront être prises à une autre dimension que celle de la Ville. Ce serait souhaitable.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Au cœur de sa réflexion et de ses actions pour Amboise, la Municipalité a placé, de manière transversale, les questions de l'environnement et du développement durable, avec une attention soutenue à la question cruciale de l'eau, de l'adduction à l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses statuts,

Vu la loi n° 92-03 du 3 Janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-841 du 26 Septembre 1994 relatifs aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 sur les marchés publics et les délégations des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Maire,

La réalisation de ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service délégué, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier.

Ce document sera mis à disposition du public sur demande pour consultation sur place afin d'assurer l'information des consommateurs d'eau potable. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Il est proposé d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2006, ci-annexé.

Le Conseil Municipal, adopte le rapport sur l'eau 2006

AIDE AUX PROJETS

M. GUYON : La question supplémentaire : aide aux projets pour l'avenir d'Amboise

Athlétisme. Catherine Préel.

Mme PREEL : Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive.

Cela s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. La 5ème commission « qualité de ville » est chargée d'orienter l'action de la municipalité, au travers de services offerts aux amboisiens en matière de sport, de culture, de jeunesse, de scolaire et des jumelages.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

AVENIR D'AMBOISE ATHLETISME 1 800 €
(Aide au déplacement et hébergement pour les Régionaux, les pré-France et les France Jeunes, sur plusieurs journées, à Issoudun, Mayenne, Dreux et Lyon)
Imputation : 6574/0200

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Et j'ajoute que pour les Pré-France, et les France à Lyon, ils ont l'obligation de rester 2 jours minimum là-bas ce qui augmente, effectivement leurs frais. Je pense que cela se justifie. Des oppositions ? Des abstentions ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive.

Cela s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. La 5ème commission « qualité de ville » est chargée d'orienter l'action de la municipalité, au travers de services offerts aux amboisiens en matière de sport, de culture, de jeunesse, de scolaire et des jumelages.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

AVENIR D'AMBOISE ATHLETISME 1 800 €
(Aide au déplacement et hébergement pour les Régionaux, les pré-France et les France Jeunes, sur plusieurs journées, à Issoudun, Mayenne, Dreux et Lyon)

Imputation : 6574/0200

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : : Information sur les décisions :

- ♦ Contrat d'abonnement de services avec la Société AMBOILE SERVICES pour la dératisation et la désinsectisation des VRD Ville, Campagne, Camping, et les groupes scolaires. Montant total annuel : 7 594,60 €
- ♦ Convention de servitude avec E.D.F. Gaz de France pour effectuer des travaux de passage de câble sur les parcelles de terrain cadastrées BA 256 et 257, pour l'euro symbolique

- ♦ Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local, 48 rue Grégoire de Tours, avec l'association Boutique de Gestion RILE Touraine dont les missions sont un accompagnement pour les personnes à la création d'entreprise, dans le cadre du CUCS,
- ♦ Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local, 48 rue Grégoire de Tours avec la Mission Locale Loire Touraine pour assurer et permettre l'insertion sociale professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, dans le cadre du CUCS,
- ♦ Convention de mise à disposition du terrain allée des Tilleuls sur la parcelle cadastrée AI 216 appartenant à Val Touraine Habitat, pour la mise en place de jeux pour enfants dans ce secteur
- ♦ Mise à disposition gratuite d'un local au groupe de la minorité municipale d'Amboise, 1, rue de la Tour à Amboise
- ♦ Convention pour l'autorisation de décollage exceptionnel de montgolfières sur le site de l'Ile d'Or avec :
La SARL Touraine Mongolfière, la SARL Bombard Balloon Adventures, l'Association Cercle Robur, la SARL AEROCOM, l'association Air Ballon Club, la SARL Au Grès des Vents, l'association Sphère, la SARL Balloonrévolution Evenementiel, la SARL Art Montgolfières, la SARL France Montgolfières

Mme PREEL : On a pris une convention pour leur interdire de décoller de l'Ile d'Or entre le 15 Juin et le 15 septembre le matin..

M. GUYON : On n'a pas assisté, mais les campeurs ont entendu quelquefois le matin des propos les incitant à se lever très tôt et en les traitant de paresseux pour ne pas dire autre chose. Donc, cela les a un peu agacé et je crois que d'ailleurs, ils ont renoncé, les sociétés ont renoncé à signer la convention en disant on ne pourra pas tenir l'engagement, donc on ne décollera plus à cette heure là. Ce n'est pas plus mal.

- ♦ Contrat pour l'aménagement d'une structure de rétention des eaux pluviales au lieudit la Bergerie, rue des Ormeaux passé avec la Société BSTP (Beauce Sologne Travaux Publics) pour un montant total de 82 842,14 €TTC.
- ♦ Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un carrefour giratoire avenue Léonard de Vinci et rue des Montils avec la Société AP'SOLU pour un montant total de 31 743,04 €TTC

Mme ROQUEL : Monsieur le Maire, excusez-moi, C'est fait ?

M. GUYON : Cela va être fait. C'est en cours. On espère que cela servira de brise-vitesse. Le malheur, c'est qu'à chaque fois qu'on ralentit , après ça ré-accélère et c'est source de bruits. Heureusement, il n'y a plus de freins qui couinent à cause au ralentissement et je pense que cela va sécuriser le tourne à gauche quand on vient de la Verrerie et puis, le débouché quand même

M. GUYON : Je pensais que c'était celui qui était en haut

M. GASIOROWSKI : C'est une autre opération

M. GUYON : Mais cette opération là engendrera par la suite une modification de l'accès entrée et sortie du lotissement des Jardins de Léonard, à terme. Pour l'instant, la sortie se fait par un petit chemin de terre qui débouche sur l'avenue des Montils qui n'est absolument pas sécurisé et la Ville d'Amboise refuse de prendre, d'accepter la rétrocession de cette voirie parce que on veut l'accepter dans la voirie, quand elle sera en bon état. Or si c'est pour la prendre maintenant et qu'elle soit défoncée...

- ♦ Contrat pour la maintenance, la collecte et le comptage des fonds de 24 horodateurs avec

la Société VINCI PARK pour un montant total de 62 180,04 €TTC

- ♦ Contrat de prestations de service pour l'organisation d'un séjour de vacances avec l'association Rouergue Vacances Loisirs du 12 au 25 Juillet 2008. Montant de la prestation : 18 340 €
- ♦ Convention pour l'organisation d'un séjour court pour l'accueil de loisirs à la Ferme du Plessis pour un séjour vacances « Accrobranche » du 25 au 29 Août 2008. Montant de la prestation : 341,50 €
- ♦ Convention pour l'organisation d'un séjour court pour l'accueil de loisirs à la base de plein air d'Eguzon du 18 au 22 Août 2008. Montant de la prestation : 444 €
- ♦ Convention pour l'organisation d'un séjour court pour l'accueil de loisirs « La Touraine en Roulotte » à Villedomer, du 8 au 11 juillet 2008. Montant de la prestation : 1 296 €
- ♦ Convention engageant le Comité Départemental de Randonnée Pédestre à réaliser l'entretien du balisage de l'ensemble des chemins de randonnées communaux, une fois par an et pendant 3 années consécutives, pour un montant annuel de 448 € Montant de la cotisation pour 2008 : 40 €

Tarifs

- ♦ Gratuité de la piscine de l'Ile d'Or à l'ACAN Basket pour l'organisation de stages sportifs à Amboise pour 18 enfants et 3 adultes les 27 et 28 août 2008.
- ♦ Gratuité pour l'accueil au camping de l'Ile d'Or du 5 juillet au 3 août 2008 inclus, de 18 personnes effectuant des fouilles archéologiques sur l'Oppidum des Châtelliers.

Emprunts

- ♦ Contrat pour une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 €auprès du Crédit Agricole

Mme ROQUEL :

M. GUYON : Oui, oui, mais on a une convention avec la Communauté de Communes des 2 Rives et nous acceptons également pour les courts séjours des enfants de la Communauté de Communes des 2 Rives

Mme GRIBET : C'est quoi la ferme du Plessis ?

M. GUYON : C'est à St Ouen les Vignes...

Mme GRIBET : Ah, c'est le Centre Equestre !

M. GUYON : C'est le Centre Equestre qui est né division du Centre Equestre de la Perchais à Montreuil. Le Plessis est à St Ouen et la Perchais est à Montreuil.

Mme GRIBET : La ferme du Plessis pour un séjour Accrobranches, je me demandais ce que c'était. C'est quoi Accrobranches ?

M. GUYON : C'est de la ballade dans les arbres..

INFORMATION SUR LES NOMINATIONS

M. GUYON : Information sur les nominations :

Monsieur Daniel ANDRÉ et **Melle Agathe GUÉNAND** sont nommés pour représenter la Municipalité au sein du **Comité de Pilotage pour le projet de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire »**

Monsieur Philippe LEVRET est nommé pour représenter la Municipalité au sein du Conseil d'Administration de **l'Association AMBOISE / BALENI**

Monsieur Jean-Claude GAUDION est nommé pour représenter la Municipalité au sein du Conseil d'Administration de *l'Association AMBOISE /VEJER DE LA FRONTERA*

M. GUYON : Merci. En principe, sauf événement exceptionnel, il n'y aura pas de conseil municipal en Juillet ni en Août. Donc, je vous donne rendez-vous au mois de Septembre et je vous souhaite de bonnes vacances.

ETAIENT PRESENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

M. NYS

Mme LATAPY

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

M. ANDRE

Mme MAROL

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

Mme GRIBET

Mme ROQUEL